

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, April 9, 2024

The Standing Senate Committee on National Finance met with videoconference this day at 9 a.m. [ET] to study the subject matter of Bill C-59, An Act to implement certain provisions of the fall economic statement tabled in Parliament on November 21, 2023 and certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 28, 2023.

Senator Percy Mockler (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, I wish to welcome all senators, as well as viewers across the country who are watching us on sencanada.ca.

[*Translation*]

My name is Percy Mockler. I am a senator from New Brunswick and I am the chair of the Standing Senate Committee on National Finance.

I will now ask my colleagues to introduce themselves, starting with the senator to my left.

Senator Gignac: Good morning and welcome everyone. My name is Clément Gignac, and I am from Quebec.

Senator Galvez: Good morning. I am Rosa Galvez from Quebec.

[*English*]

Senator MacAdam: Jane MacAdam, Prince Edward Island.

[*Translation*]

Senator Carignan: Good morning. I am Senator Carignan from Quebec.

Senator Loffreda: Good morning. I am Tony Loffreda from Montreal, Quebec.

Senator Moncion: Good morning. I am Lucie Moncion, the sponsor of Bill C-59.

[*English*]

Senator Ross: Krista Ross, New Brunswick.

Senator Kingston: Joan Kingston, New Brunswick.

Senator Marshall: Elizabeth Marshall, Newfoundland and Labrador.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 9 avril 2024

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd'hui, à 9 heures (HE), avec vidéoconférence, pour poursuivre son étude du projet de loi C-59, Loi portant exécution de certaines dispositions de l'énoncé économique de l'automne déposé au Parlement le 21 novembre 2023 et de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 28 mars 2023.

Le sénateur Percy Mockler (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Honorables sénateurs, bienvenue à tous les sénateurs et sénatrices, et aussi à tous les Canadiens qui nous regardent sur sencanada.ca.

[*Français*]

Je m'appelle Percy Mockler, je suis un sénateur du Nouveau-Brunswick et je suis président du Comité sénatorial permanent des finances nationales.

Je demanderais maintenant à mes collègues de se présenter, en commençant par ma gauche.

Le sénateur Gignac : Bonjour et bienvenue à tous. Je m'appelle Clément Gignac, du Québec.

La sénatrice Galvez : Bonjour. Rosa Galvez, du Québec.

[*Traduction*]

La sénatrice MacAdam : Jane MacAdam, de l'Île-du-Prince-Édouard.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Bonjour. Claude Carignan, du Québec.

Le sénateur Loffreda : Bonjour. Tony Loffreda, de Montréal, au Québec.

La sénatrice Moncion : Bonjour. Lucie Moncion, marraine du projet de loi C-59.

[*Traduction*]

La sénatrice Ross : Krista Ross, du Nouveau-Brunswick.

La sénatrice Kingston : Joan Kingston, du Nouveau-Brunswick.

La sénatrice Marshall : Elizabeth Marshall, de Terre-Neuve-et-Labrador.

Senator Smith: Larry Smith, Quebec.

The Chair: Today we continue our study matter on the subject matter of Bill C-59, An Act to implement certain provisions of the fall economic statement tabled in Parliament on November 21, 2023 and certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 28, 2023. Please note that today we will focus only on Part 5 of the bill.

[Translation]

Honourable senators, we are pleased to welcome officials from ten different Canadian departments, who will speak to different measures included in the bill.

[English]

Welcome and thank you for accepting our invitation to appear in front of the Senate National Finance Committee. I understand there will be no opening remarks from officials and that we'll immediately move to questions.

[Translation]

I would like to ask the witnesses to introduce themselves before answering the senators' questions.

[English]

Honourable senators, for the first round, we will have five minutes for each senator. On the second round, it will be three minutes. We will now move to Part 5 of Bill C-59. As chair, I will recognize Senator Marshall, to be followed by Senator Moncion.

[Translation]

The senator is the sponsor of the bill, by the way.

[English]

Senator Marshall: My question is on Division 11, the housing legislation. Is there anybody here that can speak to that?

First, I was expecting something a little more robust in the legislation because it was announced in the Fall Economic Statement, and I noticed that there is no requirement for an accountability mechanism. There is no requirement for a report to Parliament. I'm wondering why that was left out, because in the *Guide to Making Federal Acts and Regulations* — which is a 200-page guide — there's a reference to accountability and reporting to Parliament. There's nothing in the legislation.

Le sénateur Smith : Larry Smith, du Québec.

Le président : Aujourd'hui, nous continuons la teneur du projet de loi C-59, Loi portant exécution de certaines dispositions de l'énoncé économique de l'automne déposé au Parlement le 21 novembre 2023 et de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 28 mars 2023. Veuillez noter qu'aujourd'hui, nous nous concentrerons sur la partie 5 du projet de loi.

[Français]

Honorables sénateurs et sénatrices, nous sommes heureux d'accueillir quelques hauts fonctionnaires de 10 ministères canadiens différents pour nous parler de mesures ayant trait au projet de loi.

[Traduction]

Bienvenue, et merci d'avoir accepté notre invitation à témoigner devant le Comité sénatorial des finances nationales. Je comprends qu'il n'y aura pas de remarques préliminaires et que nous passerons immédiatement aux questions.

[Français]

Je demanderais aux témoins de bien vouloir se présenter avant de répondre aux questions des sénateurs.

[Traduction]

Honorables sénateurs, pour la première ronde, chaque sénateur disposera de cinq minutes. Pour la deuxième ronde, ce sera trois minutes par sénateur. Nous examinons donc la partie 5 du projet de loi C-59. Je laisse la parole à la sénatrice Marshall, suivie de la sénatrice Moncion.

[Français]

La sénatrice est d'ailleurs la marraine du projet de loi.

[Traduction]

La sénatrice Marshall : Ma question porte sur la section 11, la loi sur le logement. Est-ce que l'un d'entre vous peut en parler?

Tout d'abord, je dois dire que je m'attendais à une loi un peu plus substantielle étant donné qu'elle avait été annoncée dans l'énoncé économique de l'automne. Je vois qu'aucune obligation d'établir un mécanisme de reddition de comptes n'est prévue. Aucune obligation de présenter des rapports au Parlement n'est prévue non plus. Je me demande pourquoi ces éléments ont été exclus de la loi proposée, parce que le guide *Lois et règlements : l'essentiel* — un guide de 200 pages — fait mention de la reddition de comptes et de la présentation de rapports au Parlement. Pourtant, il n'y a rien dans la loi à cet effet.

Mr. Peets, I notice that you're the assistant deputy minister responsible for results and delivery. Why is there nothing in the legislation requiring some information to go back to Parliament?

Gerard Peets, Assistant Deputy Minister, Policy and Results Branch, Infrastructure Canada: Thank you very much for the question. I am the Assistant Deputy Minister, Policy Results Branch, at Infrastructure Canada, which this legislation would rename "the Department of Housing, Infrastructure and Communities." I'm here with Tim Angus, Director General, Policy and Results, Strategic and Sectoral Policy at Infrastructure Canada.

I'm going to turn to Mr. Angus to give an overview of this legislation. There are overall mechanisms for accountability that exist for all federal departments. What this legislation does is —

Senator Marshall: I'm going to cut you off right there, because I have only five minutes and a lot of questions. What legislation requires an annual accountability report? Is there legislation?

Mr. Peets: Tim, do you have a comment on this in terms of how departments report to Parliament?

Tim Angus, Director General, Policy and Results, Strategic and Sectoral Policy, Infrastructure Canada: The legislation is modelled on various acts. Various provisions of it draw on various acts, like the Department of Employment and Social Development Act, or DESDA, and the Global Affairs act with respect to the model for two ministers, and we are accountable to Parliament.

Senator Marshall: I would have thought that because housing is such a major problem at this time — probably the biggest problem the government is confronting — the legislation would have accountability mechanisms in it. The act is only three pages when you take out the transitional provisions.

The act is supposed to clarify the departments' powers, duties and functions, but I'm still a bit confused with regard to the financial aspect of it. There is a reference to Infrastructure Canada, so can you confirm that all the money and the entirety of Infrastructure Canada are going to be absorbed by the new department?

Mr. Angus: Yes, that's correct. There are transitional provisions within the bill that ensure that upon the day of enactment and Royal Assent, the finances and associated funding appropriated by Parliament will transfer over to ensure a seamless transition.

Monsieur Peets, je vois que vous êtes le sous-ministre adjoint responsable des résultats. Pourquoi n'y a-t-il rien dans cette loi qui exige la transmission d'information au Parlement?

Gerard Peets, sous-ministre adjoint, Direction générale des politiques et des résultats, Infrastructure Canada : Merci beaucoup de votre question. Je suis sous-ministre adjoint de la Direction générale des politiques et des résultats d'Infrastructure Canada, que le projet de loi renommerait « ministère du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités ». Je suis accompagné par Tim Angus, directeur général des politiques et résultats des Politiques stratégiques et sectorielles d'Infrastructure Canada.

Je vais céder la parole à M. Angus pour qu'il vous donne une vue d'ensemble du projet de loi. Il existe des mécanismes de reddition de comptes globaux pour tous les ministères fédéraux. Le projet de loi vise à...

La sénatrice Marshall : Je vais vous interrompre tout de suite, car je n'ai que cinq minutes et beaucoup de questions. Quelle loi exige un compte rendu annuel des activités? Existe-t-il une telle loi?

M. Peets : Monsieur Angus, souhaitez-vous faire un commentaire sur la manière dont les ministères rendent compte au Parlement?

Tim Angus, directeur général, Politiques et résultats, Politiques stratégiques et sectorielles, Infrastructure Canada : Le projet de loi s'inspire de plusieurs lois. Certaines de ses dispositions sont axées sur plusieurs lois, comme la Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social et la loi sur Affaires mondiales en ce qui concerne le modèle pour deux ministres, et nous avons l'obligation de rendre des comptes au Parlement.

La sénatrice Marshall : Vu l'importance du problème du logement à l'heure actuelle — il s'agit probablement du plus grand problème auquel le gouvernement est confronté —, j'aurais pensé que le projet de loi contiendrait des mécanismes de reddition de comptes. La loi ne compte que trois pages si l'on exclut les dispositions transitoires.

La loi est censée clarifier les pouvoirs, les devoirs et les fonctions des ministères, mais je suis toujours un peu confuse en ce qui concerne l'aspect financier de la loi. Étant donné qu'elle fait mention d'Infrastructure Canada, pouvez-vous confirmer que tout l'argent et la totalité d'Infrastructure Canada seront absorbés par le nouveau ministère?

M. Angus : Oui, c'est exact. Le projet de loi contient des dispositions transitoires qui prévoient le transfert des finances et des fonds connexes affectés par le Parlement le jour où il sera promulgué et recevra la sanction royale afin d'assurer une transition sans heurts.

Senator Marshall: They will all go over. Okay.

Is there funding coming over from other government departments or agencies like the Canada Mortgage and Housing Corporation, or CMHC?

Mr. Angus: CMHC will be under the remit for the portfolio once the bill is established, but this bill will have no incremental fiscal impact. There are transitional provisions within the bill that ensure that, whether it's Infrastructure Canada or CMHC, on the day that this receives Royal Assent, they're essentially functioning and their public servants —

Senator Marshall: What other departments will be affected by this legislation? I got the impression that there is money coming over from Environment and Climate Change Canada. How many departments are going to be affected? I'm trying to get a handle on what the financial implications are.

Mr. Peets: Thank you for the question. There is no money coming from Environment and Climate Change Canada, and there is no money related specifically to this legislation. Separate from this legislation, in order to equip Infrastructure Canada to absorb housing, two things have happened. First, Employment and Social Development Canada, or ESDC, has moved its Homelessness Policy Directorate to our department, both its people and resources. Second, CMHC has provided some resources and people in order to support housing policy at Infrastructure Canada.

Senator Marshall: What is the total budget of the department going to be?

Mr. Peets: I'll have to get back to you in terms of our total budget for this year.

Senator Marshall: My other question is about whether there will be additional financial requirements. You're going to take all of Infrastructure Canada, something from CMHC and something from ESDC, but will there be additional funding required?

Mr. Peets: Not to enact or support this legislation.

Senator Moncion: My question is not about housing, and I will do a little bit in French.

La sénatrice Marshall : Tout sera transféré. D'accord.

Y a-t-il des fonds provenant d'autres ministères ou organismes gouvernementaux, comme la Société canadienne d'hypothèques et de logement?

M. Angus : La Société canadienne d'hypothèques et de logement sera responsable du portefeuille une fois que le projet de loi entrera en vigueur, mais ce dernier n'aura pas d'incidence fiscale supplémentaire. Le projet de loi contient des dispositions transitoires qui assureront que, le jour où il recevra la sanction royale, Infrastructure Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement fonctionneront essentiellement correctement et que leurs fonctionnaires...

La sénatrice Marshall : Quels sont les autres ministères qui seront touchés par le projet de loi? J'ai eu l'impression qu'il y avait de l'argent provenant d'Environnement et Changement climatique Canada. Combien de ministères seront touchés? J'essaie de comprendre quelles sont les répercussions financières du projet de loi.

M. Peets : Je vous remercie de votre question. Il n'y a pas d'argent provenant d'Environnement et Changement climatique Canada, et il n'y a pas d'argent lié expressément au projet de loi. Indépendamment du projet de loi, deux choses se sont produites pour permettre à Infrastructure Canada d'assumer la responsabilité du logement. Premièrement, Emploi et Développement social Canada a transféré sa Direction des politiques en matière d'itinérance à notre ministère, tant son personnel que ses ressources. Deuxièmement, la Société canadienne d'hypothèques et de logement a fourni des ressources et du personnel pour soutenir la politique sur le logement d'Infrastructure Canada.

La sénatrice Marshall : Quel sera le budget total du ministère?

M. Peets : Je vais devoir vous répondre plus tard en ce qui concerne notre budget total pour cette année.

La sénatrice Marshall : Mon autre question vise à savoir s'il y aura des besoins financiers supplémentaires. Vous allez prendre l'ensemble d'Infrastructure Canada et quelques éléments de la Société canadienne d'hypothèques et d'Emploi et Développement social Canada, mais y aura-t-il d'autres besoins financiers?

M. Peets : Pas pour l'entrée en vigueur ou l'application du projet de loi.

La sénatrice Moncion : Ma question ne porte pas sur le logement, et je vais parler un peu en français.

[Translation]

You are taking the same provision relating to Infrastructure Canada and giving it a new name, a new structure, so it's a seamless transition, as you said. You are doing the same thing with Environment and Climate Change Canada by creating the new agency in Division 3. A new agency is being created in Division 3 of the bill, namely the Canada Water Agency.

Mr. Peets: I think that another official...

[English]

Senator Moncion: You're creating the Canada Water Agency and taking these responsibilities from Environment and Climate Change Canada. My question is this: I understand that there are going to be transitional issues, but will it be seamless when we're talking about monies and anything else that is involved?

[Translation]

Daniel Wolfish, Assistant Deputy Minister, Canada Water Agency, Environment and Climate Change Canada: Thank you for your question. I'm Daniel Wolfish, Acting Assistant Deputy Minister of the Canada Water Agency. As you said, we are creating a new agency that currently exists as a general section within the department.

[English]

We're simply moving that into a stand-alone entity reporting directly to the minister. There will be no implications with respect to the finances. Budget 2023 provided finances for the Canada Water Agency, including funds to implement the Freshwater Action Plan.

Senator Moncion: Thank you. It was just a clarification, because there are similarities to what is being done with Infrastructure Canada.

My two questions are on clause 6, Part 5, and clause 7, Part 5, so they may not be for you.

[Translation]

My next question concerns the Competition Act, and the following one will be on the Bankruptcy and Insolvency Act.

Currently, the Competition Act allows people to sue for damages for violations of criminal provisions in the Competition Act, often by means of class action lawsuits with a strong procedural framework. Certain amendments, notably to sections

[Français]

Vous prenez la même disposition d'Infrastructure Canada et vous lui donnez un nouveau nom, une nouvelle structure; c'est donc une transition transparente, comme vous l'avez dit. Vous faites la même chose avec Environnement et Changement climatique Canada en créant la nouvelle agence à la section 3. Il y a donc une nouvelle agence qui est créée à la section 3 du projet de loi, soit l'Agence canadienne de l'eau.

M. Peets : Je pense qu'un autre fonctionnaire...

[Traduction]

La sénatrice Moncion : Vous allez créer l'Agence canadienne de l'eau et retirer ces responsabilités d'Environnement et Changement climatique Canada. Ma question est la suivante : je suis consciente qu'il y aura des problèmes de transition, mais la transition se fera-t-elle sans heurt lorsqu'il est question d'argent et de tout ce qui est impliqué?

[Français]

Daniel Wolfish, sous-ministre adjoint, Agence canadienne de l'eau, Environnement et Changement climatique Canada : Merci pour votre question. Je m'appelle Daniel Wolfish et je suis sous-ministre adjoint par intérim de l'Agence canadienne de l'eau. Comme vous l'avez dit, nous sommes en train de créer une nouvelle agence qui existe maintenant comme section générale au sein du ministère.

[Traduction]

Nous ne faisons que transformer cette section générale en entité indépendante qui relève directement du ministre. Il n'y aura aucune répercussion financière. Le budget de 2023 prévoyait des fonds pour l'Agence canadienne de l'eau, notamment des fonds pour mettre en œuvre le Plan d'action sur l'eau douce.

La sénatrice Moncion : Merci. C'était uniquement pour obtenir des précisions parce qu'il y a des similitudes avec ce qui se fait à Infrastructure Canada.

Mes deux questions portent sur les articles 6 et 7 de la partie 5, alors elles ne s'adressent peut-être pas à vous.

[Français]

Ma prochaine question porte sur la Loi sur la concurrence. La question suivante portera sur la Loi sur les faillites et l'insolvabilité.

Actuellement, la Loi sur la concurrence permet d'intenter des actions en dommages et intérêts pour des violations à des dispositions criminelles de la Loi sur la concurrence, ce qui se fait souvent au moyen de recours collectifs avec un fort

75, 76, 77 and 79 of the Competition Act, would enable the tribunal to make restitution orders in the case of private cases, and compensation would be jointly awarded to the applicant and any other person affected by the conduct.

Could you see suits being brought on behalf of consumers who had paid higher fees, for example? What safeguards and procedural requirements are there for these class action—type lawsuits? Could you also explain the rationale behind these amendments?

Martin Simard, Senior Director, Corporate, Insolvency and Competition Directorate, Innovation, Science and Economic Development Canada: Good morning. My name is Martin Simard, and I'm the Senior Director of Corporate, Insolvency and Competition.

It's a bit complicated, but I think I know where the question is coming from. It's about how the bill contains more provisions on competition. In fact, it encourages people to bring suit privately with the Competition Tribunal in the hope of obtaining the restitution orders you mentioned. It is not, however... Some observers see this as the creation of a new class action regime. That's not the case. It's not a remedy for damages; it's a kind of penalty — not a penalty, but an incentive for businesses to comply with the Competition Act based on the revenue they've earned. It's not the same concept as a class action.

You mentioned the reason for that: There are already class action regimes in the provinces with a whole classification system for classes and safeguards, so it's something different. Here, the purpose is really to... Up until now, private parties could access to the tribunal directly, but they didn't because of the legal fees and because there was no money in it. That's where the remedy comes in, to encourage groups to file complaints and assist in the implementation of the Competition Act.

The tribunal has a new tool in its tool box: It can still order a practice to cease and it can now impose administrative monetary penalties more often. It has another new tool: It can see the revenue that the offending company brought in as a result of its actions and give that to the person who led the action. The remedy goes not just to the person who led the action, but also to others. It's really at the tribunal's discretion.

encadrement procédural. Certaines modifications, notamment aux articles 75, 76, 77 et 79 de la Loi sur la concurrence, permettraient au tribunal de rendre des ordonnances de restitution dans le cadre d'actions privées, et la compensation serait versée entre le demandeur et toute autre personne touchée par le comportement.

Est-ce que vous pourriez voir des actions intentées au profit des consommateurs ayant payé des prix plus élevés, par exemple? Quelles protections et exigences procédurales y a-t-il dans le cadre de ces recours qui s'apparentent à des recours collectifs? Pourriez-vous également expliquer la raison de ces modifications?

Martin Simard, directeur principal, Direction de l'entreprise, de la concurrence et de l'insolvabilité, Innovation, Sciences et Développement économique Canada : Bonjour. Je m'appelle Martin Simard et je suis directeur principal en droit des sociétés, insolvabilité et droit de la concurrence.

C'est un peu compliqué, mais je pense que je sais d'où vient la question, c'est-à-dire que le projet de loi contient plus de dispositions sur la concurrence. En fait, il encourage, avec la possibilité d'aller chercher les ordres de restitution que vous avez mentionnés, des actions privées pour que les gens puissent prendre eux-mêmes des actions directement avec le Tribunal de la concurrence. Ce n'est pas, par contre... Certains commentateurs ont perçu cela comme la création d'un nouveau régime d'action collective. Ce n'est pas le cas. Ce n'est pas une restitution sur les dommages reçus; c'est une forme de pénalité — pas une pénalité, mais un incitatif à respecter la Loi sur la concurrence pour les entreprises basées sur les bénéfices qu'elles ont gagnés. Ce n'est pas le même concept qu'un processus d'action collective.

Vous avez mentionné quelle était la raison : il y a déjà des régimes d'action collective dans les provinces avec tout un système de classification des classes et des sauvegardes, donc c'est quelque chose de différent. Ici, le but est vraiment que... Jusqu'à maintenant, il y avait une possibilité d'accéder directement au tribunal pour les parties privées, mais les gens ne l'ont pas fait à cause des frais juridiques et parce qu'il n'y avait pas d'argent au bout du compte. C'est là que la restitution vient en jeu, pour encourager des groupes à porter plainte et aider à la mise en œuvre de la Loi sur la concurrence.

Le tribunal a un nouvel outil dans sa boîte à outils : il peut toujours donner l'ordre d'arrêter une pratique et il peut maintenant imposer des sanctions administratives pécuniaires à plus d'occasions. Il a un autre nouvel outil : il peut voir les bénéfices que l'entreprise fautive a tirés en raison de son comportement et peut les remettre à la personne qui a mené la cause. Ce n'est pas seulement la personne qui a mené la cause, cela peut aussi être d'autres personnes. C'est vraiment à la discrétion du tribunal.

Senator Moncion: So, there's a portion of a remedy if it's a —

Mr. Simard: Yes, if the tribunal deems it to be appropriate.

Senator Moncion: Thank you.

Senator Gignac: I'll keep discussing competition with Mr. Simard.

If I understand correctly, right now — I'm referring to clause 249, which amends the current section of the Act, the court cannot conclude that a merger is detrimental to the competition based only on market share. However, you're proposing amendments. We know how concentrated some sectors are. Grocery stores and banks come to mind. How would notice make a difference? Would that give you more tools? Can you tell us a little more about that, please?

Mr. Simard: Yes, that's right. Unlike other countries' legislation, the Competition Act is unique in that it doesn't allow the tribunal to rely solely on market share, even though that's intuitive. As an extreme example, if a merger were to give a company 100% of the market share, making it a monopoly, the tribunal couldn't decide based on that alone. It would have to analyze the effects. Obviously, at 100% concentration, the analysis of those effects would be relevant, but the tribunal's hands are tied. It can't just look at market share.

The government's bill is consistent with what's done around the world in that it removes this artificial constraint. The tribunal will be able to rely solely on market share when it makes sense to do so. We wouldn't expect that to happen often, because there are all kinds of criteria to assess whether a merger is detrimental to competition, but it can help in some cases. It will also help develop case law.

For example, in the United States, tribunals have started developing basic rules. For example, they've said that, when a merger would result in a 30% market share, they're going to change the burden of proof. That has happened in case law over time. By eliminating that constraint, we create the possibility here for the courts to develop the rules over time in order to take the most practical approach to handling cases.

Senator Gignac: How many competition cases are dealt with every year for mergers and acquisitions? What percentage of cases are rejected? Some of these cases are very public and in the news, but they must be a minority of the cases. How many are analyzed and how many are rejected each year?

La sénatrice Moncion : Donc, il y a une portion de restitution si c'est une...

M. Simard : Oui, si le tribunal le juge pertinent.

La sénatrice Moncion : Merci.

Le sénateur Gignac : Je vais poursuivre au sujet de la concurrence avec M. Simard.

Si je comprends bien, actuellement — je fais référence à l'article 249, qui modifie l'article actuel de la loi —, le tribunal ne peut pas conclure qu'une fusion nuit à la concurrence seulement sur une base de concentration de parts de marché. Or, vous proposez des amendements. On sait à quel point certains secteurs sont concentrés. On n'a qu'à penser aux épiceries et aux banques. En quoi cela ferait-il une différence s'il y avait une présentation? Cela pourrait vous donner des outils supplémentaires? Pouvez-vous nous en dire un peu plus là-dessus, s'il vous plaît?

M. Simard : Oui, effectivement. Actuellement, dans la Loi sur la concurrence — c'est un peu unique dans le monde —, ce n'est pas permis au tribunal de se fier uniquement sur les parts de marché, même s'il est intuitif de le faire. Par exemple, dans l'absurde, dans le cas d'une fusion où une entreprise aurait 100 % des parts de marché — donc, un monopole —, le tribunal ne pourrait pas se fier uniquement là-dessus. Il devrait faire une analyse des effets, par exemple. On s'entend pour dire qu'à 100 % de concentration, l'analyse des effets serait pertinente, mais les mains du tribunal sont attachées. Il ne peut pas regarder seulement les parts de marché.

Ce que le projet de loi du gouvernement fait — et cela s'aligne sur ce qui se fait à travers le monde —, c'est de retirer cette espèce de contrainte artificielle. Cela laissera au tribunal la capacité de se fier seulement aux parts de marché quand cela a du sens de le faire. On ne s'attend pas à ce que cela se produise souvent, parce qu'il y a toutes sortes de critères pour évaluer si une fusion nuit à la concurrence, mais, dans certains cas, cela peut aider. Cela aidera aussi à développer de la jurisprudence.

Par exemple, aux États-Unis, les tribunaux ont commencé à développer des espèces de règles de base. Par exemple, ils ont dit : « Quand on s'approche d'une fusion où il y a 30 % des parts de marché, on va changer le fardeau de la preuve. » Cela s'est fait dans la jurisprudence au fil du temps. En éliminant la contrainte, on ouvre cette possibilité au Canada pour que les tribunaux développent des règles au fil du temps afin de régler les cas de façon plus pratique.

Le sénateur Gignac : Combien de dossiers sont réglés par année sur le plan de la concurrence pour des fusions et acquisitions? Quel pourcentage de ces dossiers est rejeté? Évidemment, certains dossiers sont très publics et on les suit dans l'actualité, mais ce doit être une minorité. Combien sont analysés et combien sont rejetés chaque année?

Mr. Simard: I don't have exact numbers, but it's actually less than you'd think. It's a pyramid. First you have all the mergers that happen in the market. Then there are the mergers of a certain size, say \$96 million, where there's notice. People have to be proactive and notify the Competition Bureau that they want to merge. That triggers a process whereby the Competition Bureau can call for documents proactively. There are lots of those, hundreds every year.

Most of the time, there's an agreement. The Competition Bureau meets with the parties that want to merge and says, "Look, you're going to have all the grocery stores in this market." There's an agreement to sell those grocery stores to a third party. Most of the time, it's dealt with. Only cases that are disputed go before the Competition Bureau, and that's just a few every year. It's happening even less often because amicable agreements can be reached during the process. I think the tribunal itself has prevented mergers only a few times in Canadian history.

Senator Gignac: I have one last question. There are publicly traded companies and private companies. Is there a mandatory pre-filing request? For public companies in particular, the board of directors meets and it's very confidential. I'm trying to understand the mechanism. Does this happen once the two boards have reached an agreement? This is obviously a very sensitive matter in terms of publicly traded stock, so at what point are they required to inform you? Is it before the information is released, when it's still highly confidential, or is it after it's made public?

Mr. Simard: I'm not an expert in financial markets regulation, but I believe the concept is that these agreements are conditional on approval from the regulatory authorities. I believe the merger is announced subject to regulatory approval. The notification process starts with the Competition Bureau of Canada. I said "*notification*" in French earlier, but that's an anglicism. I meant "*avis*", which is notice.

Senator Gignac: Thank you.

[English]

Senator Smith: The first question is about Subdivision B of Division 1 of Part 5, which deals with virtual meetings. Is someone from the Department of Finance Canada available?

I want to ask questions about the Insurance Companies Act allowing financial institutions to hold shareholder meetings virtually and allowing for electronic voting. Can you give us some background? First, can you expand on why this change was

M. Simard : Je n'ai pas les chiffres exacts, mais c'est vraiment moins que l'on pense. C'est une pyramide. Il y a toutes les fusions qui se produisent dans le marché. Ensuite, il y a les fusions d'une certaine taille — 96 millions, par exemple — qui sont notifiées. On doit être proactif et avertir le Bureau de la concurrence qu'on veut faire une fusion. Cela enclenche un processus au moyen duquel le Bureau de la concurrence peut demander des documents de manière proactive. Il y en a quand même beaucoup, des centaines par année.

La plupart du temps, il y a une entente, c'est-à-dire que le Bureau de la concurrence va voir les parties qui fusionnent et dit : « Regardez, dans ce marché, vous allez avoir toutes les épiceries. » Il y a une entente où l'on dit qu'on va vendre ces épiceries à une tierce partie. La plupart du temps, c'est réglé. Il n'y a que les cas qui sont contestés qui se rendent devant Bureau de la concurrence et ce ne sont que quelques cas par année. Cela arrive encore moins souvent — parce qu'il peut encore y avoir des règlements à l'amiable pendant que le processus se fait. Je pense que c'est arrivé seulement quelques fois dans l'histoire du Canada que le tribunal lui-même ait empêché la fusion.

Le sénateur Gignac : J'ai une dernière question. Il y a des entreprises publiques à la bourse et des entreprises privées. Est-ce qu'il y a une demande de dépôt préalable obligatoire? Surtout lorsque ce sont des compagnies publiques, c'est le conseil d'administration qui se réunit et c'est très confidentiel. J'essaie de comprendre le mécanisme. Est-ce que cela se produit une fois que les deux conseils se sont entendus? Évidemment, c'est un sujet très sensible pour ce qui est des actions qui sont transigées en bourse, alors à quel moment sont-ils tenus de vous informer? Est-ce avant que ce soit rendu public et quand c'est très confidentiel ou est-ce une fois que c'est rendu public?

M. Simard : Je ne suis pas un spécialiste de la réglementation des marchés financiers, mais je crois que le concept veut que ces accords soient faits sous réserve de l'approbation par les autorités réglementaires. Selon moi, la fusion est annoncée sous réserve de l'approbation des autorités réglementaires. Le processus d'avis commence au Bureau de la concurrence du Canada. J'ai dit « notification » un peu plus tôt, mais c'est un anglicisme; il s'agirait plutôt d'un « avis ».

Le sénateur Gignac : Merci.

[Traduction]

Le sénateur Smith : La première question concerne la sous-section B de la section 1 de la partie 5, qui porte sur les assemblées virtuelles. Y a-t-il quelqu'un du ministère des Finances du Canada qui pourrait répondre?

J'aimerais en savoir plus sur la façon dont la Loi sur les sociétés d'assurances permettrait aux institutions financières de tenir des assemblées des actionnaires virtuelles et des votes par voie électronique. Pourriez-vous nous donner un peu de

included in the bill and what sort of consultations the government had with banks and investors on this issue?

Barbara Russell, Director, Competition and Strategic Initiatives, Financial Institutions Division, Department of Finance Canada: It's helpful to note that just generally, in the federally regulated financial institutions statutes, the corporate governance provisions generally track the Canada Business Corporations Act, or CBCA, with amendments to deal with the fact that financial institutions are, by their nature, different. The CBCA made these amendments several years ago, so this amendment sort of keeps in step with the modernization of the framework.

We did public consultations in 2022. We heard from a variety of shareholder advocacy groups as well as financial institutions and then decided to proceed with the amendment.

Senator Smith: Were there real consultations, or was it sort of a unilateral act by government to put these changes in?

Ms. Russell: We did do public consultations and received a lot of feedback.

Senator Smith: Okay. There have been concerns that the increase in virtual shareholder meetings has led to decreased participation by retail investors and diminishes their rights with respect to scrutinizing a company. What assurances will there be that this move will not diminish the rights of shareholders?

Ms. Russell: Yes, we're aware of those concerns. One thing we're doing here that is not in the Canada Business Corporations Act model is adding regulations that will deal with participation of shareholders as well as accessibility issues. Also, the amendments require a change in bylaws that the shareholders would have to accept — that there be permission to have the virtual shareholder meetings.

Senator Smith: Will this increase the administrative burden of dealing with the banks and financial institutions?

Ms. Russell: That's a good question. We heard from both sides in terms of our consultations. There were some concerns; however, from financial institutions, we heard that it would be

contexte? Tout d'abord, pourriez-vous nous en dire plus sur les raisons pour lesquelles cette modification a été incluse dans le projet de loi, ainsi que sur les types de consultations que le gouvernement a menées auprès des banques et des investisseurs à ce sujet?

Barbara Russell, directrice, Concurrence et initiatives stratégiques, Division des institutions financières, ministère des Finances du Canada : Il convient de noter que, de façon générale, dans les lois sur les institutions financières sous réglementation fédérale, les dispositions en matière de gouvernance des sociétés suivent généralement la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ou LCSA, en apportant des modifications pour tenir compte du fait que les institutions financières sont, de par leur nature, différentes. Comme ces changements ont été apportés dans la LCSA il y a déjà plusieurs années, cette modification vise en quelque sorte à demeurer en phase avec la modernisation du cadre.

Nous avons tenu des consultations publiques en 2022. Nous avons entendu divers groupes de défense des droits des actionnaires ainsi que des institutions financières, puis nous avons décidé d'aller de l'avant avec cette modification.

Le sénateur Smith : Y a-t-il eu de véritables consultations, ou bien le gouvernement a-t-il plutôt décidé unilatéralement d'intégrer ces changements?

Mme Russell : Nous avons bel et bien mené des consultations publiques et nous avons reçu beaucoup de commentaires.

Le sénateur Smith : D'accord. Selon certaines des préoccupations soulevées, le fait d'accroître le recours aux assemblées virtuelles aurait entraîné une baisse de la participation des investisseurs particuliers et restreint leur capacité à exercer leur droit de scruter de près une entreprise. Qu'a-t-on fait pour garantir que ce changement ne minera pas les droits des actionnaires?

Mme Russell : Oui, nous sommes conscients de ces préoccupations. Une chose que nous faisons ici et qui n'apparaît pas dans la Loi canadienne sur les sociétés par actions, c'est d'ajouter des dispositions réglementaires sur la participation des actionnaires et les enjeux d'accessibilité. En outre, conformément aux modifications proposées, les actionnaires devront accepter de mettre à jour les règlements administratifs de manière à autoriser la tenue d'assemblées des actionnaires virtuelles.

Le sénateur Smith : Ces changements entraîneront-ils une augmentation des formalités administratives requises pour traiter avec les banques et les institutions financières?

Mme Russell : C'est une bonne question. Nous avons entendu les deux points de vue dans le cadre de nos consultations. Il y avait certaines préoccupations; toutefois, les

less of a burden because they wouldn't have to organize the physical space to have a meeting.

Senator Smith: Subdivision B in Division 1 of Part 5 sets out language that would allow federal financial institutions to use electronic voting that is in accordance with regulations. Can you please expand on the regulation concept? What sort of regulations will be in place to ensure that electronic voting is secure and fair, and what sorts of consultations will be had in this regard?

Ms. Russell: There are already regulations that deal with electronic voting at meetings, so there are no changes dealing with the voting aspect. This is only in terms of holding the meetings.

Senator Smith: Let's move on.

Senator Kingston: I'm looking again at Division 11, so that's Infrastructure Canada, I believe.

Good morning. I think my questions will be for both of you, or either of you. I'm not sure.

My concerns and questions revolve around moving some of the employees and the actual policy expertise from Employment and Social Development Canada to Infrastructure Canada. Specifically, I'm thinking about the impact on Reaching Home and Housing First, and the pieces that deal with social infrastructure around housing for the most vulnerable. So there are two things that seem to have happened. The first is that move that I just talked about. The second one is that there is now no Minister of Housing as a unique individual. You're dealing with both under one ministry — is that correct?

Mr. Peets: Perhaps I can first comment on Reaching Home. What happened early on, pursuant to a machinery decision by the Prime Minister, was that the entire group, in toto, that does Reaching Home and administers the Reaching Home program and conducts homelessness policy was moved from ESDC to Infrastructure Canada. So that group remains resourced and intact. Now, as part of Infrastructure Canada, with the addition of housing policy, housing policy resources and responsibilities have shifted from CMHC to Infrastructure Canada and homelessness policy has shifted from ESDC to Infrastructure Canada, with the result being that homelessness, housing and infrastructure and communities are now all in the same department.

institutions financières nous ont dit que le fardeau serait moins lourd parce qu'elles n'auraient pas à organiser l'espace physique nécessaire pour tenir une réunion.

Le sénateur Smith : La sous-section B de la section 1 de la partie 5 énonce le libellé qui permettrait aux institutions financières fédérales d'utiliser le vote électronique conformément aux règlements. Pourriez-vous nous en dire davantage sur le concept de la réglementation? Quel genre de réglementation sera mise en place pour assurer la sécurité et l'équité du vote électronique, et quel genre de consultations seront menées à cet égard?

Mme Russell : Il y a déjà des règlements qui régissent le vote électronique lors des réunions. Il n'y a donc pas de changement en ce qui concerne le vote. Cela ne concerne que la tenue des réunions.

Le sénateur Smith : Continuons.

La sénatrice Kingston : Je regarde de nouveau la section 11, qui concerne Infrastructure Canada, je crois.

Bonjour. Je pense que mes questions s'adressent à vous deux, ou à l'un ou l'autre d'entre vous. Je n'en suis pas certaine.

Mes préoccupations et mes questions portent sur le transfert de certains employés et de l'expertise réelle en matière de politiques d'Emploi et Développement social Canada à Infrastructure Canada. Plus précisément, je pense aux répercussions sur les programmes Vers un chez-soi et Logement d'abord, et aux éléments qui concernent l'infrastructure sociale liée au logement pour les personnes les plus vulnérables. Il y a donc deux choses qui semblent s'être produites. Premièrement, il y a le transfert dont je viens de parler. Deuxièmement, il n'y a plus de ministre du Logement en tant que personne unique. Vous vous occupez des deux domaines sous un même ministère, n'est-ce pas?

M. Peets : Je pourrais peut-être commencer par parler de Vers un chez-soi. Ce qui s'est produit au début, à la suite d'une décision liée à l'appareil gouvernemental prise par le premier ministre, c'est que l'ensemble du groupe qui s'occupe de Vers un chez-soi, qui administre ce programme et qui gère la politique en matière d'itinérance, a été transféré d'Emploi et Développement social Canada à Infrastructure Canada. Ce groupe conserve donc ses ressources et son intégrité. Maintenant, dans le cadre d'Infrastructure Canada, avec l'ajout de la politique sur le logement, les ressources et les responsabilités en matière de politique du logement sont passées de la Société canadienne d'hypothèques et de logement à Infrastructure Canada, et la responsabilité de la politique sur l'itinérance est passée d'Emploi et Développement social Canada à Infrastructure Canada, de sorte que l'itinérance, le logement, l'infrastructure et les collectivités sont maintenant tous sous la gouverne du même ministère.

Senator Kingston: Okay. Just to follow up — that is my concern. Infrastructure Canada has traditionally been looking at bricks and mortar. I'm more concerned about the social infrastructure that needs to be integrated into that in order to have successful housing for the most vulnerable. I am talking about the 5% to 15% of people that are homeless and require supports. What I saw start to happen, because I am involved in that sector in my home province, was a variety of supports — from a policy perspective, at least — being supported and pushed, if you will, by the federal level, and I have just, in the last year or so, seen a bit of a shift. I'm wondering if it's because the people who have been moved over are not in a position to make decisions to create a focus on that particular issue. So I'm wondering: Has there been a dilution of the impact of Reaching Home and the homelessness strategy because of the move to Infrastructure Canada?

Mr. Peets: I certainly appreciate the question, and I would say absolutely not. The homeless policy continues. There continues to be improvements in those programs, and they are a continued area of focus for the government.

In terms of not only homelessness but housing issues and deeply affordable housing, affordable housing is situated as a priority in government programs. What we have seen is an expansion of those objectives and having housing conditionality put on infrastructure funding. There is an added focus tying them together, which has made, I think, a sum that is greater than its parts.

As for Infrastructure Canada, this department has always invested in social outcomes and in social infrastructure that supports social access. Even with something like transit, you can think about it like that, but certainly with community buildings. The Smart Cities Challenge supported important projects, including in Bridgewater, Nova Scotia, where they were working on heating cost affordability, which is very much housing related, before we even had this shift. So, yes, our department is focused on social, environmental and economic matters, and how all of that comes together in communities.

Senator Ross: Good morning. I have a question related to the changes to the Canadian Payments Act.

La sénatrice Kingston : D'accord. Pour donner suite à mes questions, je précise que c'est ce qui me préoccupe. Dans le passé, Infrastructure Canada s'occupait de travaux de construction. Je suis plus préoccupée par l'infrastructure sociale qui doit y être intégrée dans ces projets afin que nous réussissions à construire des logements pour les personnes les plus vulnérables. Je parle des 5 à 15 % d'itinérants qui ont besoin de soutien. Parce que je joue un rôle dans ce secteur de ma province, j'ai constaté qu'on commençait — du moins d'un point de vue stratégique — à appuyer un éventail de services de soutien et à insister pour qu'ils soient offerts, si vous voulez, par le gouvernement fédéral, et je viens juste de remarquer, au cours de la dernière année, qu'un léger changement avait eu lieu à cet égard. Je me demande si c'est parce que les personnes qui ont été déplacées ne sont pas en mesure de prendre des décisions pour mettre l'accent sur cet enjeu particulier. Je me demande donc si l'incidence du programme Vers un chez-soi et de la stratégie de lutte contre l'itinérance a été réduite en raison du fait que ces projets ont été transférés à Infrastructure Canada.

M. Peets : Je vous suis reconnaissant de votre question, et je dirais que ce n'est absolument pas le cas. La politique de lutte contre l'itinérance continue d'être mise en œuvre. Des améliorations continuent d'être apportées à ces programmes, et ils constituent un domaine d'intérêt permanent pour le gouvernement.

En ce qui concerne non seulement l'itinérance, mais aussi les problèmes de logement et l'abordabilité des logements, cette abordabilité est considérée comme l'une des priorités des programmes gouvernementaux. Nous avons observé l'élargissement de ces objectifs et l'assujettissement du financement des infrastructures à une condition liée au logement. Le logement fait l'objet d'une attention accrue qui lie ces projets et qui fait qu'à mon avis, la somme est plus grande que ses parties.

Quant à Infrastructure Canada, ce ministère a toujours investi dans les résultats sociaux et dans l'infrastructure sociale qui soutient l'accès social. Même dans le domaine des transports en commun, on peut envisager les choses sous cet angle, mais il en va certainement de même pour les bâtiments communautaires. Le Défi des villes intelligentes a soutenu d'importants projets, notamment à Bridgewater, en Nouvelle-Écosse, où l'on s'employait à améliorer l'abordabilité des coûts de chauffage, une abordabilité qui était grandement liée au logement, avant même que ce changement ne soit apporté. Donc, oui, notre ministère se concentre sur les questions sociales, environnementales et économiques, et sur la façon dont tous ces facteurs se conjuguent dans les collectivités.

La sénatrice Ross : Bonjour. J'ai une question à vous poser au sujet des modifications apportées à la Loi canadienne sur les paiements.

Nicolas Marion, Senior Director, Payments Policy Department of Finance Canada: Good morning.

Senator Ross: Good morning. I noted that the Canadian Payments Association itself was advocating changes to expand the membership in their association or in the ability to participate, and that is being recognized in Division 5. How does expanding the membership create a better situation for the small businesses that will be under the Canadian Payments Act as well as their clients?

Mr. Marion: Thank you for the question. There is broad support among various stakeholders for expanding membership eligibility for Payments Canada. There was a joint letter, for instance, that was submitted to the Minister of Finance, with consumer organizations, small business organizations, various fintech organizations and the Canadian Bankers Association supporting broadening membership eligibility for Payments Canada, which is a more familiar name for the Canadian Payments Association referred to under the legislation in question.

In terms of the expansion of membership eligibility, and to your question on how merchants in particular will benefit from it, you can appreciate that by increasing access to the core payments clearing and settlement systems operated by Payments Canada, you increase competition. You increase access to other regulated entities that will be able to provide services at a lower cost or innovative services to merchants by directly accessing those payment systems.

One of the payment systems that is of particular interest, both for the targeted membership expansion community as well as the merchant community and consumer groups, is the system called the Real-Time Rail. It hasn't been launched yet, but it is in full development and will enable the instantaneous exchange of payments between individuals and businesses, and it will support the exchange of data-rich payments, which brings all sorts of new services and benefits to both merchants and consumers.

Senator Ross: Where do you think these changes position Canada in terms of global competitiveness? Where are we on the scale of modernization?

Mr. Marion: The payments development journey is an interesting one. I say that because when we look at other countries around the world, some of them have fast-payment systems. Payments Canada is currently developing one but it hasn't launched yet.

On the other side, if we look at the Retail Payment Activities Act, which was enacted by the government with the final regulations released last November, Canada is quite advanced in

Nicolas Marion, directeur principal, Politiques des paiements, ministère des Finances du Canada : Bonjour.

La sénatrice Ross : Bonjour. J'ai remarqué que l'Association canadienne des paiements elle-même préconisait des changements pour élargir l'admissibilité à son organisme à titre de membre ou de participant, et cela se reflète à la section 5. En quoi l'élargissement de l'admissibilité améliore-t-il la situation pour les petites entreprises assujetties à la Loi canadienne sur les paiements et pour leurs clients?

M. Marion : Je vous remercie de poser la question. L'idée d'élargir l'admissibilité à Paiements Canada trouve un large appui parmi les divers intéressés. Par exemple, une lettre collective dans laquelle des organismes de protection des consommateurs, des organismes de défense des petites entreprises, diverses organisations de technologie financière et l'Association des banquiers canadiens se disent en faveur de l'élargissement de l'admissibilité à titre de membre de Paiements Canada, plus connu sous le nom d'Association canadienne des paiements — laquelle est d'ailleurs mentionnée dans la mesure législative en question — a été soumise à la ministre des Finances.

Pour ce qui est de l'expansion de l'admissibilité à titre de membre et pour répondre à votre question sur ce que cela apportera aux commerçants, vous pouvez comprendre qu'en accroissant l'accès aux principaux systèmes de compensation et de règlement des paiements exploités par Paiements Canada, on augmente la concurrence. Vous accroissez l'accès à d'autres entités réglementées qui pourront fournir des services à coût moindre ou des services novateurs aux commerçants grâce à un accès direct à ces systèmes de paiement.

Un des systèmes de paiement qui présente un intérêt particulier, à la fois pour ceux qui sont visés par l'expansion de l'admissibilité et pour les commerçants et les groupes de consommateurs, est le système de paiement en temps réel. Il n'a pas encore été lancé, mais il est en plein développement et permettra les paiements instantanés entre particuliers et entreprises et facilitera les paiements riches en données, ce qui se traduira par toutes sortes de nouveaux services et avantages pour les commerçants et les consommateurs.

La sénatrice Ross : Quel effet ces changements auront-il sur la compétitivité du Canada sur le marché mondial? Où nous situons-nous dans l'échelle de la modernisation?

M. Marion : C'est intéressant de voir les différents systèmes de paiement. Je dis cela parce que lorsqu'on regarde ce qui se passe ailleurs dans le monde, certains pays ont des systèmes de paiement rapide. Paiements Canada est en train d'en concevoir un, mais il n'est pas encore en place.

Toutefois, si l'on considère la Loi sur les activités associées aux paiements de détail, qui a été adoptée par le gouvernement et dont la version définitive du règlement a été publiée

terms of the regulation of payment service providers, or at least the development of the regime for the regulation of payment service providers. But if we look at several other G7 countries, a number of them have these fast-payment systems. Some of them allow payment service providers, for instance, to access those, though very few of them. The way that Canada is approaching its payments modernization program is sound, prudent, responsible and respects the principles of greater competition and supporting innovation.

Senator Ross: If you were to predict the next steps, what do you think they would be?

Mr. Marion: I have mentioned different pieces of the payments modernization program. It is essentially comprised of three elements. First is expanding membership eligibility in Payments Canada to other regulated entities. Second, it's standing up the retail payments supervisory framework, which is well advanced and on track, with registration for payment service providers being required in November of this year and the substantive elements in the regulations, which were released in November, coming into force in September 2025. The third pillar is the development and launch of the Real-Time Rail system. When you look at the next steps, each of these three components is advancing on its own track, but there are certainly some symbiotic relationships between all three efforts.

Specific to the amendments before the committee today and with respect to Payments Canada's membership expansion, we are and will be working with Payments Canada to look at their bylaws and rules to ensure that they will be able to accommodate these new members. I'll leave it at that. I'm passionate about payment systems.

Senator Galvez: Thank you. I will direct my questions to Mr. Simard on the competition and with respect to greenwashing.

Clause 236 proposes requiring companies making claims about products' environmental benefits to support those claims with adequate and proper tests. However, as I just mentioned, it will apply only to products. As such, it would not cover environmental claims promoting activities, brands or entities, or making related scientific assertions. For example, it would not require firms making claims about their net-zero targets or their contributions to climate change to back these claims with sufficient tests.

en novembre dernier, le Canada est assez avancé pour ce qui est de la réglementation des fournisseurs de services de paiement, ou du moins de la mise en place de son régime de réglementation des fournisseurs de services de paiement. Or, si on se compare aux autres pays du G7, certains ont ces systèmes de paiement rapide. Certains d'entre eux permettent aux fournisseurs de services de paiement, par exemple, d'y avoir accès, mais il y en a très peu. L'approche du Canada relativement à son programme de modernisation des paiements est saine, prudente et responsable et elle favorise la concurrence et l'innovation.

La sénatrice Ross : D'après vous, quelles seront les prochaines étapes?

M. Marion : J'ai parlé de divers éléments du programme de modernisation des paiements, mais il comprend essentiellement trois éléments. Premièrement, il s'agit d'étendre l'admissibilité à Paiements Canada à d'autres entités réglementées. Deuxièmement, il faut mettre en place le cadre de surveillance des paiements de détail, qui progresse bien d'ailleurs, étant donné que les fournisseurs de services de paiement devront être enregistrés à compter de novembre prochain et que les principales exigences du règlement, qui a été publié en novembre, entreront en vigueur en septembre 2025. Le troisième élément est l'élaboration et le lancement du système de paiement en temps réel. Par conséquent, les prochaines étapes concernent ces trois éléments, qui progressent séparément, mais qui entretiennent assurément une certaine relation symbiotique entre eux.

En ce qui concerne les amendements présentés au comité aujourd'hui et l'élargissement de l'accessibilité à Paiements Canada, nous continuerons de travailler avec Paiements Canada pour examiner ses règlements administratifs et ses règles afin de nous assurer qu'il sera en mesure d'accueillir ces nouveaux membres. Je vais m'arrêter ici. Les systèmes de paiement sont un sujet qui me passionne.

La sénatrice Galvez : Merci. Je vais poser mes prochaines questions à M. Simard. Elles porteront sur la concurrence et l'écoblanchiment.

Selon l'article 236, les entreprises qui prétendent que leurs produits offrent des avantages pour l'environnement devront fonder leurs affirmations sur une épreuve suffisante et appropriée. Toutefois, comme je viens de le mentionner, cet article ne visera que les produits. Il ne visera donc pas les prétentions environnementales faisant la promotion d'activités, de marques ou d'entités, ou des assertions scientifiques. Par exemple, il n'exigerait pas que les entreprises ayant des prétentions en matière de carboneutralité ou de lutte contre les changements climatiques étayent leurs affirmations au moyen d'épreuves suffisantes.

We all know that climate change is a competition issue. Can the government explain why the bill focuses primarily on product-based claims rather than encompassing broader environmental claims?

Samir Chhabra, Director General, Marketplace Framework Policy Branch, Innovation, Science and Economic Development Canada: Good morning. Thank you very much for the question.

First, it is important to understand the basis of the act today, which currently includes a requirement for vendors to ensure that representations regarding the performance, efficacy or length of life of their products are based on an adequate and proper test. The modification being proposed in Bill C-59 is to extend that application to ensure that environmental claims are also being covered with respect to claims being made about the performance of a product.

The challenge we would face if we were to try to enforce this type of requirement against much broader claims, such as those about brands, is that it's very difficult to require an adequate or appropriate test in all circumstances that would align with brand quality — you know, “the top vehicle in Canada” or “Canada's favourite coffee.” These things are really challenging to adequately test. From a brand perspective, it's far more likely that the bureau will be able to enforce a proper test to validate a claim about a specific product.

Senator Galvez: I listened with attention to the answers you and Mr. Simard provided to my colleague Senator Gignac. You mentioned something that really struck me. You said that you know that most of the legislation is in the end changed to jurisprudence, and that it's jurisprudence that makes the case and makes progress in the practical world. Doesn't that mean that these legislations are not complete and are not based on the legislations that are best practice elsewhere? So, as you said, it is a Canadian model that unfortunately doesn't cover everything that it should.

Mr. Simard: Thank you for the question. I was referring specifically to a constraint that is currently in the act: that the tribunal cannot consider market share. The government is removing this constraint, so it's freeing space for jurisprudence. We have a common law system in Canada. These are marketplace framework laws that apply across sectors, so they are principle-based. Law is always a combination of statutes — some more specific, some less — and then jurisprudence. In the Competition Act, I think we have one of the most detailed statutes in the world, actually.

Nous savons tous que les changements climatiques sont une source de concurrence. Le gouvernement peut-il expliquer pourquoi le projet de loi se concentre surtout sur les prétentions liées aux produits au lieu d'englober des prétentions environnementales plus vastes?

Samir Chhabra, directeur général, Direction générale des politiques-cadres du marché, Innovation, Sciences et Développement économique Canada : Bonjour. Merci beaucoup de votre question.

Tout d'abord, il est important de comprendre le fondement du projet de loi d'aujourd'hui, qui comprend à l'heure actuelle une exigence selon laquelle les vendeurs doivent veiller à ce que les prétentions concernant la performance, l'efficacité ou la durée de vie de leurs produits soient fondées sur une épreuve suffisante et appropriée. La modification proposée dans le projet de loi C-59 vise à étendre cette application aux prétentions environnementales liées à la performance d'un produit.

Le défi auquel nous serions confrontés si nous tentions d'appliquer ce type d'exigence à des prétentions beaucoup plus vastes, comme celles concernant des marques, c'est qu'il est très difficile d'exiger dans toutes les circonstances une épreuve suffisante et appropriée concernant la qualité de la marque — vous savez, « le meilleur véhicule au Canada », ou « le café favori des Canadiens ». Il est vraiment difficile de vérifier adéquatement de telles affirmations. Du point de vue d'une marque, il est beaucoup plus probable que le bureau sera en mesure de faire appliquer une épreuve appropriée visant à valider une prétention concernant un produit précis.

La sénatrice Galvez : J'ai écouté avec attention les réponses que M. Simard et vous avez données à mon collègue le sénateur Gignac. J'ai été frappée par une de vos déclarations. Vous avez dit savoir qu'au bout du compte, la plupart des lois sont changées par la jurisprudence et que c'est la jurisprudence qui règle les choses et fait avancer les choses dans le monde réel. Est-ce que cela signifie que ces lois sont incomplètes et qu'elles ne sont pas fondées sur des lois qui constituent des pratiques exemplaires ailleurs? Donc, comme vous l'avez dit, c'est un modèle canadien qui, malheureusement, ne couvre pas tout ce qu'il devrait couvrir.

M. Simard : Merci pour votre question. Je faisais expressément référence à une contrainte qui figure dans la loi à l'heure actuelle, soit que le Tribunal ne peut pas tenir compte des parts de marché. Le gouvernement élimine cette contrainte, ce qui donne plus de marge de manœuvre du point de vue de la jurisprudence. Au Canada, notre système de justice repose sur la common law. Il s'agit ici de lois-cadres destinées à régir le marché, de lois qui s'appliquent à un ensemble de secteurs, donc qui reposent sur des principes. Le droit est toujours le fruit des lois, qui sont plus ou moins précises, et de la jurisprudence. À mon avis, la Loi sur la concurrence est l'une des lois les plus détaillées au monde.

Senator Galvez: It reminds me of the issue with the Royal Bank of Canada, or RBC, buying HSBC. We all know that HSBC had a much better affordability housing program because their mortgage rates were between 20 and 80 points less in fixed mortgages than the rest of the banks. Also, HSBC had the best plan on sustainability and climate change. By allowing this merger without much study — despite you saying that you are supposed to look at many other things — the first thing that was done was to remove these things from HSBC.

Are these changes proposed in this bill going to improve the situation and allow for more competition, not less, so that Canadians will have not only a variety and diversity of mortgages but also more climate and environmental choices?

Mr. Chhabra: Thank you for the question. The purpose of the competition law reform review that was undertaken starting at the end of 2022 and lasting six months was, in fact, to have a broad consultation with Canadians about what could be done to improve the state of competition in Canada. We received over 500 inputs and had a number of round tables as well. The proposals that you see before you and the ones that were previously advanced through Bill C-56 were the result of those pieces of feedback in terms of how we could best enable the Competition Bureau to enforce competition effectively.

You'll notice a number of changes to merger reviews and enforcement provisions in this legislation as well as in Bill C-56, which passed in December. All of these are intended to make it easier for the Competition Bureau to identify and be notified of cases, and then be able to take cases and bring them forward in a way that will actually result in effective remediation where there are significant effects to competition.

Senator Galvez: I have one last question. The proposed amendment 236 does not require companies to disclose any negative environmental information about their product or company when advertising their positive attributes. This allows companies to cherry-pick what information they provide to the public. For example, a company may promote its emission reductions without disclosing that these reductions led to severe biodiversity loss. You know that in the environment, everything is connected. Climate change, pollution and biodiversity are parts of a whole.

What measures will the government take to ensure that companies do not selectively disclose positive environmental attributes while concealing the negative impacts of the whole of their activity?

Mr. Chhabra: Thank you for the question. It's important to remember that the Competition Act is about enforcing competition in the marketplace. While there may be a number of

La sénatrice Galvez : Voilà qui me fait penser à l'achat de HSBC par la Banque Royale du Canada. Nous savons tous que HSBC offrait un programme de logement abordable beaucoup plus intéressant parce ses taux hypothécaires étaient de 20 à 80 points inférieurs à ceux des prêts hypothécaires à taux fixe de toutes les autres institutions. Aussi, HSBC avait le meilleur plan en matière de durabilité et de changements climatiques. En permettant ce fusionnement sans une étude approfondie, même si vous dites que vous êtes censés vous pencher sur bien d'autres choses, la première mesure qui a été prise a été l'abolition de ces éléments à HSBC.

Est-ce que les changements proposés dans le projet de loi vont améliorer la situation et permettre plus et non moins de concurrence afin que les Canadiens disposent d'un éventail d'offres hypothécaires, mais aussi de choix plus écoresponsables qui tiennent compte des changements climatiques?

M. Chhabra : Merci pour votre question. Le but de l'examen de la réforme de la Loi sur la concurrence qui a commencé à la fin de 2022 et qui a duré six mois était en fait de tenir des consultations élargies auprès des Canadiens sur ce qui permettrait d'améliorer la concurrence au pays. Nous avons reçu plus de 500 contributions et nous avons aussi tenu des tables rondes. Les propositions devant vous et celles qui figuraient dans le projet de loi C-56 découlent de cette rétroaction sur la façon de donner au Bureau de la concurrence les meilleurs outils pour appliquer efficacement les règles de la concurrence.

Vous remarquerez qu'il y a des changements apportés à l'examen des fusionnements et aux dispositions d'application dans la présente mesure législative ainsi que dans le projet de loi C-56, adopté en décembre. Tous ces changements visent à faciliter la tâche au Bureau de la concurrence dans le repérage des cas et leur signalement, puis lui permettre de les prendre en charge et de les traiter de façon à arriver à un règlement efficace où il y a des effets importants sur la concurrence.

La sénatrice Galvez : J'ai une dernière question. L'amendement proposé 236 n'exige pas que les entreprises, lorsqu'elles vantent les avantages environnementaux de leurs produits, fassent également état de caractéristiques nuisibles. Cela leur permet de sélectionner les renseignements qu'elles donnent ou non à la population. Par exemple, une entreprise pourrait vanter la réduction de ses émissions sans préciser que ces réductions ont mené à une grave perte de la biodiversité. On sait que, dans l'environnement, tout est relié. Les changements climatiques, la pollution et la biodiversité font partie d'un tout.

Quelles mesures le gouvernement prendra-t-il pour éviter que les entreprises communiquent uniquement les caractéristiques environnementales positives tout en taisant les répercussions négatives de l'ensemble de leurs activités?

M. Chhabra : Je vous remercie de votre question. Il est important de se rappeler que la Loi sur la concurrence porte sur l'application de la concurrence sur le marché. Même s'il y a

important issues that surround that — including environmental claims — the Competition Act has to be grounded in competition issues.

What the government has proposed in this piece of legislation is to introduce additional requirements on environmental collaborations — to permit them when they are positive for the environment and to take steps to push back against greenwashing, which is something that has been noticed across the economy. The points you're raising may be better addressed in other statutes or environmental legislation. The challenge in this specific case is that it has to be something that would be seen to be negatively affecting competition.

The other piece proposed in this piece of legislation, which could be helpful in addressing some of the issues you're concerned with, is about allowing better private access to the tribunal and allowing organizations, including non-governmental organizations, to engage on these issues when they notice a problem in the marketplace — including environmental organizations.

[Translation]

Senator Dalphond: My questions are about subdivisions A and B of division 8.

[English]

Erin Hunt, Director General, Financial Crimes and Security Division, Department of Finance Canada: Good morning. I'm Erin Hunt, Director General of Financial Crimes and Security at the Department of Finance. I'm joined by colleagues from the Department of Finance, whom I'll turn to first, followed by the Department of Justice.

Jeremy Weil, Senior Director, Financial Crimes Governance and Operations, Department of Finance Canada: Good morning. I'm Jeremy Weil. I'm the Senior Director of International Financial Crime Policy and Sanctions at the Department of Finance.

Matt Shannon, Senior Economist, Financial Crimes and Security Division, Department of Finance: I'm Matthew Shannon, Senior Economist with the Department of Finance.

Erin Cassidy, Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada: I'm Erin Cassidy, Counsel, Criminal Law Policy Section at the Department of Justice.

d'autres facettes à la question, comme les prétentions environnementales, la Loi sur la concurrence doit être axée sur les questions de concurrence.

Ce que le gouvernement a proposé dans ce projet de loi vise à imposer de nouvelles exigences dans le contexte de collaborations environnementales: les autoriser lorsqu'elles sont avantageuses pour l'environnement et prendre des mesures pour lutter contre l'écoblanchiment, un phénomène que l'on a constaté dans l'ensemble de l'économie. Pour les enjeux que vous soulevez, il vaudrait mieux s'en remettre à d'autres mesures législatives environnementales. Le défi, dans ce cas précis, c'est que ce soit quelque chose qui serait vu comme ayant une incidence négative sur la concurrence.

L'autre élément proposé dans le projet de loi, qui pourrait être utile pour remédier à certains des problèmes qui vous préoccupent, consiste à donner un meilleur accès privé au tribunal et à autoriser les organisations, y compris les organisations non gouvernementales et les organisations environnementales, à agir sur ces problèmes lorsqu'elles en découvrent sur le marché.

[Français]

Le sénateur Dalphond : Mes questions portent sur la section 8, sous-section A et sous-section B.

[Traduction]

Erin Hunt, directrice générale, Division des crimes financiers et de la sécurité, ministère des Finances Canada : Bonjour. Je m'appelle Erin Hunt, et je suis directrice générale des Crimes financiers et de la Sécurité au ministère des Finances. Je suis accompagnée d'autres collègues du ministère des Finances, à qui je m'adresserai d'abord, puis aux fonctionnaires du ministère de la Justice.

Jeremy Weil, directeur principal, Gouvernance et opérations des crimes financiers, ministère des Finances Canada : Bonjour. Je m'appelle Jeremy Weil. Je suis directeur principal des politiques et des sanctions contre la criminalité financière internationale au ministère des Finances.

Matt Shannon, économiste principal, Division des crimes financiers et de la sécurité, ministère des Finances : Je m'appelle Matthew Shannon et je suis économiste principal au ministère des Finances.

Me Erin Cassidy, avocate, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada : Je m'appelle Erin Cassidy et je suis avocate à la Section de la politique en matière de droit pénal au ministère de la Justice.

[Translation]

Senator Dalphond: My first question is about subdivision B. Clause 308 amends subsection 462.31 of the Criminal Code.

My question is about why the government added the amendment on page 495, which states that, in a prosecution for an offence under subsection (1):

... it is not necessary for the prosecutor to prove that the accused knew, believed they knew or was reckless as to the specific nature of the designated offence.

This removes the element of complicity or voluntary ignorance. Why did the government feel the need to remove that? Also, I see that it's not removed if the person is also charged with another designated offence.

Ms. Cassidy: Thank you for the question, senator.

The reason this amendment was proposed is to address money laundering by third parties, professionals and other individuals who engage solely in money laundering.

Over the past few years, what we've heard a lot during consultations is that it's very difficult to prove, in the case of a third party, that the individual was aware of the specific offence that resulted in the proceeds of crime. The purpose of the amendment is to give prosecutors a little more flexibility in how they establish the fact that the individual knew they were dealing with property obtained from the commission of an offence.

Senator Dalphond: As I understand it, this means that, for the individual charged, the Crown will not have to prove criminal intent; it's a strict offence. If the facts are established, the onus is reversed and the individual will have to defend themselves?

Ms. Cassidy: No, not at all. The prosecutor will always have the burden of proving that the accused had the knowledge or knew that the property was obtained from crime.

That's why there's the reference to the particulars of the offence. It doesn't eliminate the obligation to establish the mental aspect of the offence, but it gives the prosecutor a little more flexibility in order to prove the mental aspect of the offence.

Senator Dalphond: My next question is about clause 39.39, which is part of the long clause 285. It's on page 481 of the bill and starts on page 480.

[Français]

Le sénateur Dalphond : Ma première question porte sur la sous-section B. L'article 308 de la loi modifie l'article 462.31 du Code criminel.

Ma question porte sur la raison pour laquelle on a ajouté l'amendement que l'on retrouve à la page 495 et qui dit que, dans une poursuite intentée en vertu de l'article pour l'infraction décrite à l'article 1 :

[...] le poursuivant n'a pas à établir que l'accusé connaissait ou croyait connaître la nature exacte de l'infraction désignée, ou ne s'en souciait pas.

Donc, on enlève l'élément de complicité ou d'ignorance volontaire. Pourquoi sent-on le besoin de supprimer cela? De plus, je vois que cela n'est pas supprimé si la personne est aussi inculpée d'une autre infraction désignée.

Mme Cassidy : Merci pour votre question, monsieur le sénateur.

La raison pour laquelle on propose cette modification, c'est pour répondre au problème du blanchiment d'argent par les tiers, les professionnels ou d'autres personnes qui font uniquement le recyclage des produits de la criminalité.

Depuis plusieurs années, ce qu'on entend souvent dire quand on fait des consultations, c'est que c'est très difficile de démontrer, dans le cas d'un tiers, que cette personne a une connaissance de l'infraction spécifique qui donne lieu au produit de la criminalité. L'intention de la modification est de donner un peu plus de flexibilité aux procureurs sur la manière d'établir le fait que la personne savait que le bien était obtenu par la commission d'une infraction.

Le sénateur Dalphond : Je comprends bien que cela signifie que, pour la personne accusée, la Couronne n'aura pas à faire la preuve d'une intention coupable; ce sera une infraction stricte. Si les faits sont établis, le fardeau sera inversé et la personne devra se défendre?

Mme Cassidy : Non, pas du tout. Le procureur aura toujours le fardeau d'établir que l'accusé avait la connaissance ou savait que les biens étaient des produits de la criminalité.

C'est pour cela qu'on fait référence aux particularités de l'infraction. Cela n'enlève pas l'obligation d'établir l'élément mental de l'infraction, mais cela donne un peu plus de flexibilité au procureur afin de prouver l'élément mental de l'infraction.

Le sénateur Dalphond : Ma prochaine question porte sur l'article 39.39, dans le grand article 285 que l'on trouve à la page 481 du projet de loi et qui commence à la page 480.

This clause authorizes the Governor-in-Council to designate as a violation the contravention of specified provisions of this part of the act. I understand that the Governor-in-Council can decide what constitutes a violation. Then, with respect to the penalty that may be imposed, specifically the amount of such a penalty, I understand that the Governor-in-Council can define the proceedings. This is on page 481, paragraph (e): “respecting the proceedings in respect of a violation”. The Governor-in-Council can therefore establish what constitutes a violation. It goes on to say: “respecting the proceedings in respect of a violation, including in relation to ... the proceedings”, and, most importantly, the second point, which bugs me a bit, says: “the defences that may be available in respect of a violation”. So this means the Governor-in-Council defines the violation and excludes the possibility of certain defences.

What are the limits? What is the maximum penalty that can be imposed? What defences can be excluded? Are there limits?

Ms. Hunt: Thank you for the question. We're going to have to go to someone else because we don't have our Canada Border Services Agency colleagues here, so we have to make a little change so they can answer you.

[English]

Senator Dalphond: I know it's technical. It can be in English if you'd prefer.

Joel Gibbons, Senior Program Advisor, Canada Border Services Agency: Good morning. Senator Dalphond, thank you for the question. My understanding is that you are referring to the administrative monetary penalties provisions within Part 2.1 of the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act, or PCMLTFA, the proposed amendments.

Sir, if I could just ask you to repeat the last portion of your question.

Senator Dalphond: My question is about the broad discretion that seems to be conferred upon the Governors-in-Council to create and designate a violation, and then to specify the procedures to be followed and even limit the defence that might be available to the person being charged or accused. Is there any limit to what the penalty can be? Is there any limit to what can be removed as a defence?

Mr. Gibbons: Thank you for the question. With this particular component of the legislation, it's important to understand that any suspicion of proceeds of crime would not be the threshold under which we review and assess administrative monetary penalties. The grounds are at a higher level, so the Border Services officer would have the requirement to establish

L'article autorise le gouverneur en conseil à désigner comme violation la contravention à certaines dispositions de cette partie de la loi. Je comprends que le gouverneur en conseil pourrait décider de ce qui constitue une infraction. Ensuite, concernant la sanction à imposer, notamment le montant à imposer, je comprends que le gouverneur en conseil peut définir les procédures applicables — on retrouve cela à la page 481, à l'alinéa e) — « concernant les procédures en violation ». Il peut donc établir ce qui constitue une violation. Ensuite, on peut lire ceci : « concernant les procédures en violation, notamment en ce qui a trait à [...] la procédure », et surtout le deuxième point, qui me chatouille un peu et dit ceci : « les défenses pouvant être invoquées à l'égard de la violation ». Donc, on définit la violation et on exclut la possibilité de certaines défenses.

Quelles sont les limites? Quelle est la pénalité maximale qui peut être imposée? Quels sont les types de défense qu'on peut exclure? Est-ce qu'il y a des limites?

Mme Hunt : Merci pour votre question. Il faut qu'on fasse des changements de personnes, parce qu'on n'a pas nos collègues de l'Agence des services frontaliers du Canada, donc on doit faire un petit changement pour qu'ils puissent vous répondre.

[Traduction]

Le sénateur Dalphond : Je sais que ma question est d'ordre technique. La réponse peut m'être donnée en anglais si vous préférez.

Joel Gibbons, conseiller principal en matière de programmes, Agence des services frontaliers du Canada : Bonjour. Sénateur Dalphond, je vous remercie de votre question. Si je comprends bien, vous parlez des sanctions administratives pécuniaires prévues dans ce qui deviendrait la partie 2.1 de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, selon le projet de loi.

Monsieur, puis-je vous demander de répéter la dernière partie de votre question?

Le sénateur Dalphond : Ma question porte sur le large pouvoir discrétionnaire qui semble être conféré au gouverneur en conseil pour créer et désigner une infraction, puis pour préciser les procédures à suivre et même limiter la défense dont pourrait bénéficier la personne inculpée ou accusée. Y a-t-il une limite aux sanctions qui pourraient être imposées? Y a-t-il une limite à ce qui peut être enlevé à la personne comme moyen de défense?

M. Gibbons : Je vous remercie de votre question. En ce qui concerne cette disposition du projet de loi, il est important de savoir qu'un simple soupçon concernant d'éventuels produits de la criminalité ne constituerait pas un motif suffisant pour envisager des sanctions administratives pécuniaires. Il faudrait un motif plus sérieux. L'agent des services frontaliers serait tenu

the grounds to believe that the goods in question are the proceeds of crime or represent money laundering, terrorist financing or sanctions evasion activity.

Based on a multiplicity of indicators and further scrutiny and analysis, the Border Services officer would make a determination on a prudent course of action in consultation with other members of the Enforcement and Intelligence Operations Directorate at the Canada Border Services Agency and, through that regulatory process, arrive at a conclusion on a penalty that is prudent based on the circumstances at hand.

The threshold is quite high. It requires the grounds to suspect, so this is not mere suspicion that we are speaking about in this case. There are regulations under development at this moment to quantify the particular administrative sanction, the administrative penalty, that would be most appropriate to the circumstances at hand.

The Chair: Thank you, Mr. Gibbons.

Senator Loffreda: Good morning. Thank you for being here. My question is on Division 6 and amendments to the Competition Act and the Competition Tribunal Act.

The lack of competition in various Canadian industries persists and is concerning. What are the potential challenges or limitations in implementing the additional factors proposed in Bill C-59 for assessing merger impacts? Also, what considerations are being given to ensure that the merger review process remains adaptable and responsive to evolving market dynamics and technological advancements? The market is changing so quickly. It's so dynamic, and things are evolving quicker than we can assess at times. Has all of that been taken into consideration, or how are you meeting those challenges or intending to meet them?

Mr. Chhabra: Thank you for the question. It's an interesting one and, obviously, one that we have given a lot of thought to, including through the consultation. In fact, the consultation posed some questions regarding whether there is broad interest across Canada in engaging in a number of specific actions, including specific regulatory actions on digital markets given the nature of how quickly they evolve.

The consultation found there was not a strong interest in moving in that direction, but, rather, in better supporting the Competition Bureau and the commissioner in enforcing the act, in ensuring that there was better market intelligence, including through, for example, ensuring that more mergers would be notified, including those that are based on sales into Canada rather than just organizations based solely in Canada, that there be a better opportunity for the commissioner to bring evidence

d'établir qu'il existe des motifs de croire que les marchandises en question sont des produits de la criminalité ou représentent une activité de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme ou de contournement de sanctions.

À l'aide de multiples indicateurs et après un examen et une analyse plus approfondis, l'agent des services frontaliers déciderait de la marche à suivre en consultation avec d'autres membres de la Division des opérations relatives à l'exécution de la loi et au renseignement de l'Agence des services frontaliers du Canada. Ce mécanisme réglementaire permettrait à l'agent de déterminer quelle sanction il serait prudent d'infliger dans les circonstances.

Le seuil est passablement élevé. Il faut des motifs de soupçonner. Il ne s'agit donc pas d'un simple soupçon dans ce cas. Des dispositions réglementaires sont en cours d'élaboration pour permettre aux intervenants de déterminer le montant de la sanction administrative pécuniaire qu'il conviendrait d'imposer, selon les circonstances.

Le président : Merci, monsieur Gibbons.

Le sénateur Loffreda : Bonjour et merci d'être parmi nous. Ma question porte sur la section 6 et les modifications à la Loi sur la concurrence et à la Loi sur le Tribunal de la concurrence.

Le manque de concurrence dans diverses industries canadiennes persiste et est préoccupant. Quels sont les défis ou les limites potentiels de la mise en œuvre des facteurs supplémentaires proposés dans le projet de loi C-59 pour évaluer les conséquences des fusions? Aussi, quelles considérations sont prises en compte pour que le processus d'examen des fusions demeure adaptable et adapté à l'évolution de la dynamique du marché et aux progrès technologiques? Le marché évolue très rapidement. Il est très dynamique et il évolue parfois plus vite que nous ne pouvons l'évaluer. Tout cela a-t-il été pris en considération? Comment relevez-vous ces défis ou comment comptez-vous les relever?

M. Chhabra : Je vous remercie de la question. Elle est intéressante, et nous y avons évidemment beaucoup réfléchi, notamment dans le cadre des consultations. D'ailleurs, dans le cadre des consultations, des questions étaient posées pour savoir s'il y avait un intérêt général au Canada pour l'instauration d'un certain nombre de mesures, y compris des mesures réglementaires précises sur les marchés numériques, étant donné la rapidité avec laquelle ils évoluent.

Les consultations ont révélé qu'il n'y avait pas un grand intérêt à aller dans cette direction, mais plutôt à mieux soutenir le Bureau de la concurrence et le commissaire dans l'application de la loi, à veiller à ce qu'il y ait de meilleurs renseignements sur les marchés, notamment à ce que plus d'avis de fusion soient transmis, dont celles qui sont basées sur les ventes au Canada plutôt que sur les organisations établies uniquement au Canada, et à ce que le commissaire ait davantage la possibilité de

and cases before the tribunal in a way that would allow the tribunal to move efficiently through those cases, including by allowing, for example, the tribunal to take into account market shares when assessing mergers and their impact on competition, and to adjust the thresholds for remedies in certain cases.

There were a number of changes made. I would say the overall emphasis has been on ensuring that there is a greater emphasis on competition issues, that there is a more efficient mechanism for dealing with those issues once they are found, including, for example, by enhancing private access to the tribunal, which allows for competition issues that may be more regionally based or more challenging for the commissioner to prioritize given there are limited resources in every organization. Enabling and better supporting private actors to take action on competition issues when they are found is another manner in which we are ensuring that there is a better and broader approach to addressing competition impacts when they occur.

Senator Loffreda: Thank you. Are there any concerns regarding the potential subjectivity in interpreting and applying the new factors outlined in Bill C-59 during merger reviews?

Mr. Chhabra: Thank you for the question. We took significant pains to not just have consultation within Canada domestically, but also to engage broadly internationally to ensure that the approaches that we were taking were aligned with international best practices. In a number of instances, what we found was that Canada's competition law was, in fact, out of step with international best practices across the OECD or across the G7.

In many cases, we have taken incremental approaches to making targeted amendments to the Competition Act in a manner that would not unduly disrupt the business and investment environments in the country but would better enable engagement against anti-competitive behaviour when it was found across the economy. From an implementation perspective, we believe it's well calibrated to be implementable on the part of the Competition Bureau as well as the tribunal, with an eye to not unduly disrupting the business environment in Canada.

Senator MacAdam: My question is for Environment and Climate Change Canada. Good morning. Part 5, Division 3 looks to enact the Canada Water Agency Act, to coordinate a whole-of-government view of fresh water in Canada. First, I would like to get a better appreciation of the current threats to Canada's fresh water and how this agency will be better suited to tackle these problems than the current system and policies in place.

présenter des preuves et des cas au tribunal de façon à permettre au tribunal de traiter efficacement ces cas, par exemple en lui permettant de tenir compte des parts de marché lorsqu'il évalue les fusions et leur incidence sur la concurrence et d'ajuster les seuils des mesures correctives dans certains cas.

Un certain nombre de changements ont été apportés. Nous avons surtout cherché à accorder une importance accrue aux questions préoccupantes sur le plan de la concurrence, en prévoyant un mécanisme plus efficace pour nous attaquer à ces questions lorsqu'on les découvre, notamment, à titre d'exemple, en améliorant l'accès privé au tribunal, où il est possible de présenter des questions importantes sur le plan de la concurrence qui sont de nature régionale ou qu'il est plus complexe pour le commissaire de traiter en priorité étant donné que toutes les organisations ont des ressources limitées. Offrir du soutien et donner des moyens d'agir aux acteurs du secteur privé à l'égard de questions préoccupantes sur le plan de la concurrence au moment où elles sont découvertes est une autre façon d'agir plus globalement et de meilleure manière sur les effets de la concurrence quand ceux-ci se manifestent.

Le sénateur Loffreda : Je vous remercie. Le caractère possiblement subjectif de l'interprétation et de l'application des nouveaux facteurs prévus dans le projet de loi C-59 pendant l'examen des fusions suscite-t-il des préoccupations?

M. Chhabra : Je vous remercie de votre question. Nous nous sommes donné beaucoup de mal pour non seulement tenir des consultations à l'échelle nationale, mais aussi pour consulter largement à l'échelle internationale afin de choisir des approches conformes aux pratiques exemplaires internationales. Dans certains cas, nous avons découvert que le droit de la concurrence du Canada était en décalage par rapport aux pratiques exemplaires internationales parmi les pays de l'OCDE et du G7.

Nous avons bien souvent apporté des modifications ciblées à la Loi sur la concurrence au moyen d'une approche progressive, de façon à ne pas perturber inutilement le milieu des affaires et de l'investissement au pays, mais de manière à mieux lutter contre un comportement anticoncurrentiel si celui-ci est présent dans l'ensemble de l'économie. En ce qui a trait à la mise en œuvre, nous croyons que le Bureau de la concurrence et le tribunal ont bien calibré celle-ci, en prenant garde à ne pas perturber inutilement le milieu des affaires au Canada.

La sénatrice MacAdam : Ma question s'adresse à Environnement et Changement climatique Canada. Bonjour. La section 3 de la partie 5 édicte la Loi sur l'Agence canadienne de l'eau, qui coordonnera une approche pangouvernementale à l'égard de l'eau douce au Canada. J'aimerais d'abord mieux comprendre ce qui menace actuellement l'eau douce au Canada et ce qui fera que cette agence sera plus à même de s'attaquer à ces problèmes que le système et les politiques déjà en place.

Mr. Wolfish: Thank you, all. I'll start the answer and then turn to my colleague Gemma Boag, Director General, Freshwater Policy and Engagement, Environment and Climate Change Canada, to continue.

There are a few things to note. The first important point is that currently, the management of water is dispersed across many departments and agencies across the federal government. The role of the Canada Water Agency will be to bring a conversation together across the federal government, coordinate with provinces and territories, engage with Indigenous partners — First Nations, Métis and Inuit — and other partners at the local level on the implementation of the Freshwater Action Plan and on the development of policy and programs for fresh water. I think it's the first time that we would be able to do that with a focal point in the federal government to bring together that conversation.

We have put in place a number of mechanisms to coordinate the federal government, including the creation of a fresh water coordinating committee for assistant deputy ministers, and we have brought in analysts to participate in a policy hub. We're creating a single window system for access to information on water for Canadians, and a few of those other activities with provinces and territories. We continue to work through the Canadian Council of Ministers of the Environment, or CCME, and to work bilaterally with provinces and territories through our Freshwater Ecosystem Initiative. Those are a few activities that are taking place now in the Canada Water Agency.

Senator MacAdam: Can you tell us about the budgetary requirements for this new agency?

Mr. Wolfish: Thank you for the question. There are three elements to our budget implementation. The government has invested \$650 million over 10 years to support eight freshwater ecosystems across the country: the Wolastoq/Saint John River in New Brunswick, the St. Lawrence Action Plan in Quebec, the Great Lakes, Lake Simcoe, Lake of the Woods in Ontario, the Lake Winnipeg Basin, Fraser River and the Mackenzie River Basin in the North. The majority of the day-to-day program funding is for those freshwater ecosystems. In addition, we have five policy pillars to support the work of the Canada Water Agency, work on creating a national data strategy, a science strategy, which has some funding going to Environment and Climate Change Canada, and work for coordinating Indigenous, federal-provincial and federal relations. We have about \$20 million a year ongoing to support that funding. A third part

M. Wolfish : Merci à vous tous. Je vais commencer et je céderai ensuite la parole à ma collègue, Gemma Boag, directrice générale de la Direction de la politique et de la mobilisation de l'eau douce, à Environnement et Changement climatique Canada.

Il y a quelques points importants à prendre en considération. Le premier, c'est que, à l'heure actuelle, la gestion de l'eau est fragmentée sous un grand nombre de ministères et d'organismes à l'échelle du gouvernement fédéral. Le rôle de l'Agence canadienne de l'eau sera d'agir comme point central des discussions au sein du gouvernement fédéral, d'assurer la coordination avec les provinces et les territoires, et de solliciter la participation des divers partenaires, y compris les Autochtones — autrement dit les Premières Nations, les Métis et les Inuits — à l'échelle locale en ce qui concerne, d'une part, la mise en œuvre du Plan d'action sur l'eau douce et, d'autre part, le développement de politiques et de programmes en matière d'eau douce. Je pense que c'est la première fois que nous serons en mesure d'agir à partir d'un point de convergence au sein du gouvernement fédéral afin de réunir tous les participants à cette conversation.

Nous avons mis en place un certain nombre de mécanismes pour assurer la coordination au gouvernement fédéral, y compris un nouveau comité de coordination de l'eau douce pour les sous-ministres adjoints, et nous avons invité des analystes pour participer à un carrefour stratégique. Nous sommes à créer un système de guichet unique pour les Canadiens souhaitant avoir accès à de l'information sur l'eau, et certaines des diverses activités en partenariat avec les provinces et les territoires. Par ailleurs, nous poursuivons nos efforts dans le cadre du Conseil canadien des ministres de l'Environnement, le CCME, et des initiatives relatives aux écosystèmes d'eau douce qui sont mises en œuvre de façon bilatérale avec les provinces et les territoires. Ce sont quelques exemples des activités qui sont en cours à l'Agence canadienne de l'eau.

La sénatrice MacAdam : Pouvez-vous nous parler des exigences budgétaires de cette nouvelle agence?

M. Wolfish : Merci de me poser la question. La mise en œuvre de notre budget comporte trois éléments. Le gouvernement a investi 650 millions de dollars sur 10 ans pour soutenir les huit écosystèmes d'eau douce partout au pays : le fleuve Wolastoq/Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick; le fleuve Saint-Laurent, au Québec; les Grands Lacs, le lac Simcoe, le lac des Bois, en Ontario; le bassin du lac Winnipeg; le fleuve Fraser et le bassin du fleuve Mackenzie, dans le Nord. Les activités quotidiennes liées à ces écosystèmes d'eau douce accaparent la plus grande part du financement du programme. De plus, nous avons déterminé cinq piliers de la politique pour appuyer le travail de l'Agence canadienne de l'eau, nous nous affairons à concevoir la Stratégie nationale des données sur l'eau douce et une stratégie scientifique, dont une partie du financement provient d'Environnement et Changement climatique Canada, et

of our funding is around the administrative work for the agency to implement the Freshwater Action Plan and our ongoing activities.

Senator MacAdam: Are all the funds coming from the current department and going to the agency? Are there other sources of funds?

Mr. Wolfish: No. The funds were allocated in Budget 2023. We have recently gone through the Treasury Board process, and that funding has now been allocated through the Main Estimates.

Senator MacAdam: I'm wondering about the governance structure of the new agency. I see there's a chief executive officer and some advisory committees, but is there a governing board for oversight?

Mr. Wolfish: At this stage, there's not a governing board. The legislation does provide authority for the minister to create advisory bodies. At this stage, we're focusing more on getting the agency running and putting in place the Freshwater Action Plan. We did have a three-year period during which we consulted Canadians, provinces, territories, First Nations, Métis and Inuit on the various aspects of the mandate and the work plan, and we'll continue to work through those various networks to continue seeking advice.

Senator MacAdam: Will there be annual reporting to Parliament from the agency on your goals and results achieved?

Gemma Boag, Director General, Freshwater Policy and Engagement, Environment and Climate Change Canada: The form the agency will take will be subject to all reporting requirements that you would see from a department in the core public service: results reporting and reporting under all applicable legislation.

Senator MacAdam: Thank you.

[*Translation*]

Senator Carignan: My questions will be about leave available when a child is born. I want to make sure I understand the leave provisions for pregnancy. There's a leave associated with miscarriage, and here we have a definition, a new concept. Okay, so the concept exists, but the bill uses the word "stillbirth". So this is leave for babies who are born after 20 weeks but are not born alive or viable. Is that right?

nous veillons à assurer la coordination des relations avec le gouvernement fédéral, les Autochtones et les relations fédérales-provinciales. Nous disposons d'un budget annuel continu d'environ 20 millions de dollars pour soutenir nos activités. Une troisième partie de notre financement est consacré aux tâches administratives liées à la mise en œuvre du Plan d'action sur l'eau douce et aux activités en cours.

La sénatrice MacAdam : Les fonds proviennent-ils tous du ministère actuel et sont-ils destinés à l'agence? Existe-t-il d'autres sources de financement?

M. Wolfish : Non, les fonds ont été octroyés dans le budget de 2023. Nous sommes récemment passés par le processus du Conseil du Trésor, et ces fonds ont maintenant été alloués dans le cadre du budget principal des dépenses.

La sénatrice MacAdam : Je m'interroge sur la structure de gouvernance de la nouvelle agence. Je vois qu'il y a un directeur général et quelques comités consultatifs, mais y a-t-il un conseil d'administration pour assurer la surveillance?

M. Wolfish : Pour l'instant, il n'y a pas de conseil d'administration. La loi permet au ministre de créer des organismes consultatifs. À cette étape-ci, nous nous concentrons davantage sur le lancement de l'agence et sur la mise en œuvre du Plan d'action sur l'eau douce. Sur une période de trois ans, nous avons consulté les Canadiens, les provinces, les territoires, les Premières Nations, les Métis et les Inuits sur les différents aspects du mandat et sur le plan d'action, et nous continuerons à entretenir des liens avec ces différents réseaux pour toujours recueillir des avis.

La sénatrice MacAdam : L'agence présentera-t-elle un rapport annuel au Parlement sur les objectifs et les résultats obtenus?

Gemma Boag, directrice générale, Direction de la politique et de la mobilisation de l'eau douce, Environnement et Changement climatique Canada : La forme que prendra l'agence sera soumise à toutes les exigences en matière de rapports auxquelles on peut s'attendre d'un ministère de la fonction publique centrale, ce qui inclut la production de rapports sur les résultats et la production de rapports en vertu de toute loi applicable.

La sénatrice MacAdam : Je vous remercie.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Mes questions vont porter sur le congé au moment de la naissance d'un enfant. J'aimerais être certain que je comprends bien le système de congé lors d'une grossesse. On a un congé lorsqu'il y a une fausse couche, et là il y a une définition, un nouveau concept. Très bien, c'est un concept qui existe, mais dans la loi, on parle de mortinaissance. Donc, c'est un congé pour les enfants qui ne sont pas nés vivants

Douglas Wolfe, Senior Director, Strategic Policy and Legislative Reform, Labour Program, Employment and Social Development Canada: Good morning, and thank you for the question. My name is Douglas Wolfe, and I'm a senior director at Employment and Social Development Canada. I'll ask my colleague to answer the question.

Sebastien St. Arnaud, Manager, Strategic Policy and Legislative Reform, Labour Program, Employment and Social Development Canada: Good morning. In answer to your question, this is a new type of leave. As soon as the pregnancy ends, no matter what stage it's at, the employee is entitled to three days' leave. If the employee has completed three months of employment, those three days are paid. If the pregnancy loss occurs after 20 weeks, that's called "stillbirth". The person is then entitled to eight weeks' leave. These provisions are in a bill that was passed by the House and the Senate in 2021, which also provided for 10 days of paid sick leave. That provision was replaced with our new three-day leave. The definition of stillbirth is the same as the one used in Bill C-3.

Senator Carignan: It says there has to be no heartbeat before the child is born, before it is expelled. I'm sorry to put it that way, but that's what's in the bill. When the child is born alive but is not viable, meaning the child dies a few hours later, is it stillbirth leave or maternity leave that applies?

Mr. St. Arnaud: As soon as the child is born, seconds after the birth, the parents are entitled to bereavement leave. Bereavement leave is actually 10 days of unpaid leave. In this case, if the employee has completed three months of employment, they get three days of paid leave. Bill C-3, which I mentioned, had eight weeks in the case of a stillbirth. There were also provisions authorizing eight weeks of leave for the death of a child. Once those provisions came into effect, anyone who lost a child after a few hours or minutes of life was entitled to eight weeks of leave.

Senator Carignan: People won't get fewer weeks in the case of a stillbirth?

Mr. St. Arnaud: Exactly.

Senator Carignan: I wanted to make sure people wouldn't lose that right because the child breathed for five seconds after birth.

Mr. St. Arnaud: No.

et viables, mais qui sont nés à plus de 20 semaines. Est-ce bien cela?

Douglas Wolfe, directeur principal, Direction de la politique stratégique, de l'analyse et de l'information sur les milieux de travail, Programme du travail, Emploi et Développement social Canada : Bonjour et merci pour la question, je m'appelle Douglas Wolfe, je suis directeur principal à Emploi et Développement social Canada. Je vais demander à mon collègue de répondre à la question.

Sebastien St. Arnaud, gestionnaire, Politique stratégique et réforme législative, Programme du travail, Emploi et Développement social Canada : Bonjour. Pour répondre à votre question, c'est un congé que l'on a introduit. Dès que la grossesse s'interrompt, à n'importe quel stade, un employé aurait droit à trois jours de congé. S'il a cumulé trois mois d'emploi, ces trois jours seraient payés. Dans les circonstances où la perte de grossesse aurait lieu après 20 semaines, on appelle cela « mortinaissance » en français. La personne aurait alors droit à huit semaines de congé. Ces dispositions sont incluses dans un projet de loi qui a été adopté par la Chambre et le Sénat en 2021, qui instaurait aussi 10 jours de congé de maladie payés. On a déplacé cette disposition avec notre nouveau congé de trois jours. La définition de mortinaissance est la même qui était utilisée dans le projet de loi C-3.

Le sénateur Carignan : On dit qu'évidemment, il ne faut pas qu'il y ait de battement de cœur avant que l'enfant naisse, avant qu'il soit expulsé. Je m'excuse d'utiliser ces termes, mais c'est ce qui est précisé dans le projet de loi. Lorsque l'enfant est né vivant, mais non viable, donc s'il meurt quelques heures après, est-ce qu'on est dans le congé de mortinaissance ou dans le congé de maternité?

M. St. Arnaud : Dès que l'enfant naît, quelques secondes après la naissance, les parents auraient droit au congé de décès. Le congé de décès est actuellement un congé de 10 jours non payés. Là encore, si l'employé a cumulé trois mois d'emploi, il aura trois jours de congé payés. Dans le projet de loi C-3 auquel je faisais référence, il y avait huit semaines dans le cas d'une mortinaissance; il y avait aussi des dispositions qui autorisaient huit semaines de congé dans le cas du décès d'un enfant. Une fois ces dispositions entrées en vigueur, quelqu'un qui aurait perdu son enfant après quelques heures ou quelques minutes de vie aurait droit à huit semaines de congé.

Le sénateur Carignan : Donc, il n'aurait pas moins de semaines que lorsque c'est une mortinaissance?

M. St. Arnaud : Exactement.

Le sénateur Carignan : Je voulais m'assurer qu'ils ne perdaient pas des droits parce que l'enfant respirait cinq secondes après sa naissance.

M. St. Arnaud : Non.

Senator Carignan: But there wouldn't be any maternity leave because the child died? It would be bereavement leave?

Mr. St. Arnaud: The person who was pregnant is entitled to 17 weeks of leave.

Senator Carignan: Either way.

Mr. St. Arnaud: Either way. They get maternity leave by default, people are entitled to it.

Senator Carignan: Perfect; that's clearer, thank you. I have a question about employment insurance, which provides leave benefits as well. There's a section that says benefits can be reduced or eliminated if the claimant is also receiving provincial benefits for the same reasons.

I will let you introduce yourself.

Soojin Yu, Director, Employment Insurance Policy, Special Benefits, Employment and Social Development Canada: Good morning. My name is Soojin Yu and I'm Director of Employment Insurance Policy and Special Benefits. With me are my colleagues from Service Canada and Employment and Social Development Canada, as well as Magalie Brochu, a manager in my group.

Senator Carignan: So my question is about benefits when they are reduced or eliminated if provincial benefits are provided for the same reasons. Does that mean the federal government sends the money to the province? Is there an agreement — Quebec-Canada, for example — to ensure that benefits are not paid out twice? If Quebec pays the benefits and the federal government stops paying the benefits to an individual, does it send the cheque to Quebec in that case?

Ms. Yu: I will let my colleague Magalie Brochu answer you.

Senator Carignan: I used Quebec as an example, but —

Ms. Yu: Only Quebec has that arrangement.

Magalie Brochu, Manager, Employment Insurance Policy, Special Benefits, Employment and Social Development Canada: Thank you for your question. As you said, if we use Quebec as an example, there is an agreement whereby Quebec provides maternity or adoption benefits to parents. At that point, since Quebec is more generous or at least as generous as employment insurance, Quebec residents enjoy a reduced employment insurance premium because they pay their premiums to the Quebec Parental Insurance Plan, or QPIP, rather than to employment insurance. What happens is, if an individual ever receives benefits under a provincial program, such as QPIP,

Le sénateur Carignan : Mais on n'a pas de congé de maternité parce qu'il est décédé? C'est le congé de décès?

M. St. Arnaud : Pour la personne qui est enceinte, elle a droit à 17 semaines de congé.

Le sénateur Carignan : Quand même.

M. St. Arnaud : Quand même. Parce que le congé de maternité est accordé par défaut, la personne y a droit.

Le sénateur Carignan : Parfait; c'est plus clair, merci. J'ai une question au sujet de l'assurance-emploi qui accorde des prestations de congé également. Il y a une section qui dit que les prestations peuvent être réduites ou supprimées si le prestataire reçoit également des prestations provinciales pour les mêmes raisons.

Je vais vous laisser vous présenter.

Soojin Yu, directrice, Politique de l'assurance-emploi, Prestations spéciales, Emploi et Développement social Canada : Bonjour. Je m'appelle Soojin Yu et je suis directrice de la politique de l'assurance-emploi et des prestations spéciales. Je suis accompagnée de mes collègues de Service Canada et d'Emploi et Développement social Canada et d'une gestionnaire dans mon groupe, Magalie Brochu.

Le sénateur Carignan : Donc, ma question porte sur les prestations lorsqu'elles sont réduites ou supprimées, s'il y a des prestations provinciales qui sont versées pour les mêmes raisons. Est-ce que cela signifie qu'à ce moment-là, le gouvernement fédéral envoie l'argent à la province? Est-ce qu'il y a une entente — Québec-Canada, par exemple — pour faire en sorte qu'on évite la double prestation? Si c'est le Québec qui paye et que le fédéral cesse de verser la prestation à l'individu, est-ce qu'il envoie le chèque à Québec à ce moment-là?

Mme Yu : Je vais laisser ma collègue Magalie Brochu vous répondre.

Le sénateur Carignan : J'ai pris l'exemple du Québec, mais...

Mme Yu : Il y a seulement le Québec qui a cet arrangement.

Magalie Brochu, gestionnaire, Politique de l'assurance-emploi, Prestations spéciales, Emploi et Développement social Canada : Je vous remercie pour votre question. Comme vous l'avez mentionné, si on prend l'exemple du Québec, il y a une entente qui fait en sorte que c'est le Québec qui offre les prestations de maternité parentale ou d'adoption aux parents. À ce moment-là, comme le Québec est plus généreux ou au moins aussi généreux que l'assurance-emploi, on bénéficie au Québec d'une réduction de cotisation du taux à l'assurance-emploi, parce qu'on paye nos cotisations au Régime québécois d'assurance parentale, ou RQAP, plutôt qu'à l'assurance-emploi. Ce qui va

that program becomes first payer. That's why the employment insurance benefits are considered to be reduced or eliminated.

Senator Carignan: Has this agreement with Quebec been around for a while?

Ms. Brochu: It was signed in 2005 and the QPIP came into effect in 2006.

Senator Carignan: Why didn't we already have this provision? Have you had cases of fraud where the individual was no longer entitled to benefits? Did you have cases of double dipping?

Ms. Brochu: The provision exists for parental and maternity benefits, but the benefit for adoptive parents and surrogate parents is being introduced in the bill; that's why we included a similar provision.

Senator Carignan: Perfect; thank you. I'll come back to you in the second round.

The Chair: We will now begin part two of our meeting.

[English]

Senator Marshall: Mr. Peets and Mr. Angus, please.

The government carries out ongoing research in the Privy Council Office, and according to the most recent information I've seen — this is the government's own research — participants said that until tangible, measurable progress has been made toward making housing more affordable for a greater number of Canadians, these participants would continue to feel that the federal government was on the wrong track for housing.

So after reflecting on our earlier discussions, I'm not interested in knowing all of the requirements for any reporting. I would like to know: Is there a legislative requirement for the Minister of Housing to report annually on the condition of the housing sector and its impact on Canadians, and if so, what legislation is it contained in? I know that witnesses, in response to Senator MacAdam, referred to the results reports, but those aren't legislated. Is it embodied in some legislation that the minister will come back annually and report to Parliament?

Mr. Peets: Thank you very much for the question. There are a number of ways that reporting takes place at a departmental level into Parliament, and the first is pursuant to the Financial

se passer, c'est que si jamais une personne reçoit des prestations en vertu d'une loi provinciale, par exemple comme au RQAP, le RQAP devient le premier payeur. C'est pour cela que l'on considère que le montant des prestations d'assurance-emploi est réduit ou supprimé.

Le sénateur Carignan : Cela fait quand même un petit bout de temps que cette entente existe avec le Québec?

Mme Brochu : Elle a été signée en 2005 et le RQRP est entré en vigueur en 2006.

Le sénateur Carignan : Pourquoi n'avait-on pas encore cette disposition? Vous avez eu des cas de fraude où l'on prévoit que la personne n'a plus droit aux prestations? Est-ce que vous avez eu des cas de doubles prestations?

Mme Brochu : La disposition existe pour les prestations parentales et les prestations de maternité, mais la prestation pour les parents adoptants et les parents par grossesse pour autrui est introduite dans le projet de loi; c'est pourquoi nous avons introduit une disposition semblable.

Le sénateur Carignan : Parfait; merci. Je reviendrai à la deuxième ronde.

Le président : Nous allons maintenant commencer la deuxième partie de notre réunion.

[Traduction]

La sénatrice Marshall : Ma question est pour MM. Peets et Angus.

Le gouvernement effectue constamment des études au Bureau du Conseil privé et, selon l'information la plus récente que j'ai vue, il s'agit d'études menées par le gouvernement lui-même. Les participants ont déclaré que tant que des progrès concrets et mesurables n'auront pas été réalisés pour rendre le logement plus abordable pour un plus grand nombre de Canadiens, ils continueront à penser que le gouvernement fédéral est sur la mauvaise voie en matière de logement.

Ainsi, après avoir réfléchi à ce qui a été discuté précédemment, je ne tiens pas à connaître toutes les exigences en matière de production de rapports. Voici ce que j'aimerais savoir. Le ministre du Logement a-t-il l'obligation légale de présenter un rapport annuel sur l'état du secteur du logement et ses répercussions sur les Canadiens et, dans l'affirmative, dans quelle loi cette obligation est-elle inscrite? Je sais que les témoins, en réponse à la sénatrice MacAdam, ont fait référence aux rapports sur les résultats, mais ceux-ci ne sont pas inscrits dans la loi. Y a-t-il une loi qui prévoit que le ministre fasse un rapport annuel au Parlement?

M. Peets : Je vous remercie de votre question. Les ministères font rapport au Parlement de différentes façons. La première découle de la Loi sur la gestion des finances publiques, en vertu

Administration Act, which has requirements for every core public service department to report on financial statements and on results and to present its Departmental Plan and Departmental Results Report.

Senator Marshall: That is in the Financial Administration Act?

Mr. Peets: I'm not an expert in this, but my understanding is it's part of the framework.

Senator Marshall: It's your understanding. Okay. Can you give us something —

Mr. Peets: Beyond that, there's also reporting on individual major initiatives of the government, for example, the National Housing Strategy. There is annual reporting on that as well.

Senator Marshall: The problem I have — I have spent a lot of time looking at the housing reports and it's very difficult to find information. For example, if you want to know the number of houses that have actually been built by the government programs, you can't find it anywhere. I've looked at a number of websites — the CMHC president referred me to a couple — but you can't find the information. With all of these billion-dollar programs being spent on housing, is there going to be a report required that will show what kind of progress is being made on housing? Because, right now, I don't think there is a good report — first of all, there's no plan, but I'd like to see something that must be sent to Parliament on an annual basis which lays out all of this information, including how the money is being spent and exactly how many houses are being built. That's the issue for me, but I can't seem to find where there's a requirement for this, and if there is a legislative requirement, I can't find the report.

Mr. Peets: It's a very important issue that you raise, senator. There are a number of ways that the government does report on housing, and there are also a number of new measures that have very recently been announced, but I'll touch on the National Housing Strategy, and I'll just consult my notes here. We have targets of a 50% reduction of chronic homelessness; 540,000 households being raised out of core housing need; 300,000 units repaired and 100,000 units built; and then, subsequently, the Housing Accelerator Fund associated with unlocking permitting for 100,000 units. More recently, there's been an announcement of a \$15-billion Apartment Construction Loan Program top-up or increase, and a number of other initiatives, and those initiatives will be included in the upcoming federal budget, where we can look for a greater level of detail.

de laquelle chaque ministère de la fonction publique centrale doit présenter des rapports portant sur ses états financiers et ses résultats. Il doit présenter son plan ministériel et un rapport sur les résultats ministériels.

La sénatrice Marshall : Ces exigences se trouvent dans la Loi sur la gestion des finances publiques?

M. Peets : Je ne suis pas expert en la matière, mais je crois comprendre que cela fait partie du cadre.

La sénatrice Marshall : C'est votre impression. D'accord. Pourriez-vous nous donner quelque chose...

M. Peets : J'ajouterais qu'il y a aussi des rapports à propos des grandes initiatives du gouvernement, comme la Stratégie nationale sur le logement. Des rapports annuels sont produits à ce sujet.

La sénatrice Marshall : Le problème que j'ai, c'est que je passe beaucoup de temps à étudier les rapports sur le logement et qu'il est très difficile de trouver des renseignements. Si vous voulez savoir, par exemple, combien de maisons ont été construites grâce aux programmes gouvernementaux, vous ne trouverez ce renseignement nulle part. J'ai consulté un certain nombre de sites Web — le président de la SCHL m'en a recommandé quelques-uns — mais il est impossible d'y trouver ces renseignements. Étant donné que de multiples programmes de plusieurs milliards de dollars sont consacrés au logement, est-ce que quelqu'un est tenu de produire un rapport qui fera état des progrès réalisés en matière de logement? Je le demande parce qu'à l'heure actuelle, je ne crois pas qu'il existe un bon rapport — tout d'abord, il n'y a pas de plan. J'aimerais qu'il existe une exigence selon laquelle le Parlement doit recevoir, chaque année, un rapport qui présente tous ces renseignements, y compris la façon dont l'argent est dépensé et le nombre exact de logements construits et en construction. Voilà ce qui me pose problème. Je ne trouve aucune exigence de ce genre et, s'il existe une exigence législative à cet effet, le rapport est introuvable.

M. Peets : C'est une question très importante que vous soulevez, sénatrice. Le gouvernement fait rapport sur le logement de différentes manières. Plusieurs nouvelles mesures ont été annoncées très récemment, mais je souhaite vous parler pour l'instant de la Stratégie nationale sur le logement. Laissez-moi rapidement consulter mes notes. Le gouvernement a pour objectif de réduire l'itinérance chronique de 50 %, de sortir 540 000 ménages du besoin impérieux de logement, de procéder à la réparation et au renouvellement de 300 000 logements, et de construire 100 000 logements. Le gouvernement a également mis sur pied le Fonds pour accélérer la construction de logements, un fonds associé à la délivrance de permis pour quelque 100 000 logements. Plus récemment, le gouvernement a annoncé une augmentation de 15 milliards de dollars pour le Programme de prêts pour la construction d'appartements. Par ailleurs, le prochain budget fédéral contiendra d'autres mesures détaillées en matière de logement.

Senator Marshall: Yes, but the numbers always show committed and built. So they don't break out the committed and the built. If you can provide websites that would provide some good information, that would be appreciated.

I have one more quick question on Division 8, Subdivision A, regarding money laundering.

The Chair: Absolutely.

Senator Marshall: Thank you, Mr. Peets and Mr. Angus.

I will direct my question to Ms. Hunt. Regarding the legislation on money laundering, with almost every budget we see amendments that focus on money laundering, because it's a big issue. With Budget 2022 — and this was discussed at our Banking Committee — there was a commitment by the government that there would be a public and searchable beneficial ownership registry that would be accessible before the end of 2023. Is that running now?

Ms. Hunt: It is, and my colleagues from Innovation, Science and Economic Development Canada, or ISED, are responsible for leading and developing —

Senator Marshall: Okay. I just needed to know that it is running.

Ms. Hunt: Yes.

Senator Marshall: Also, because IT systems are a big issue now within government, what was the cost of that system?

Ms. Hunt: I was just consulting our colleagues, and we will —

Senator Marshall: If you can send that to the clerk, that would be fine.

Ms. Hunt: Yes. Great.

Senator Marshall: Thank you very much.

[Translation]

Senator Moncion: My question is about the Competition Act, specifically deceptive marketing practices.

La sénatrice Marshall : Je comprends, mais les rapports du gouvernement ne font jamais la distinction entre les projets de construction de logements et les logements déjà construits. Cette distinction est pourtant fondamentale pour obtenir un portrait précis de la situation. Si vous pouvez nous indiquer des sites Web qui contiennent ce genre de renseignements, nous vous en serions reconnaissants.

J'ai encore une petite question sur la section 8, sous-section A, qui concerne le blanchiment d'argent.

Le président : Vous pouvez y aller.

La sénatrice Marshall : Je vous remercie, messieurs.

Ma question s'adresse à Mme Hunt, et porte sur la législation sur le blanchiment d'argent. Lors de la présentation de pratiquement chaque budget, le gouvernement annonce des amendements axés sur la lutte contre le blanchiment, car il s'agit d'un enjeu fondamental. Par exemple, dans le budget 2022, le gouvernement s'est engagé à établir un registre public et consultable de propriété effective avant la fin de l'année 2023. Cet engagement a été discuté au sein du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. À votre avis, ce registre a-t-il été mis en place?

Mme Hunt : Oui, ce registre a été mis sur pied, et mes collègues chez Innovation, Sciences et Développement économique Canada, ou ISDE, sont chargés de diriger les projets d'innovation et de développement...

La sénatrice Marshall : Très bien, je tenais simplement à m'assurer que le registre promis avait bel et bien été mis en place.

Mme Hunt : Oui.

La sénatrice Marshall : Par ailleurs, comme les systèmes de TI mis en place par le gouvernement fédéral sont souvent problématiques, j'aimerais savoir quel a été le coût pour développer ce système?

Mme Hunt : J'étais justement en train de consulter nos collègues, et nous allons...

La sénatrice Marshall : Vous pouvez transmettre les renseignements pertinents à la greffière, ce sera parfait.

Mme Hunt : D'accord, très bien.

La sénatrice Marshall : Merci beaucoup.

[Français]

La sénatrice Moncion : Ma question porte sur la Loi sur la concurrence, plus précisément les pratiques commerciales trompeuses.

The information we've been given says that subsection 234(1) and section 237 of the bill add new subsections 52.01(4.1) and 74.01(3.1), which specify the indication of drip pricing. Drip pricing is illegal unless the federal or provincial government charges a fee, such as sales tax. Could you give us an example?

Mr. Simard: This is a correlative provision to a change that the government made two years ago to the 2022 budget. It has to do with drip pricing; perhaps it's more intuitive. It's the foot in the door principle: These are sellers who try to manipulate competition by not indicating the full price at the outset and bringing out a surprise price only at the end. Imagine that, on the internet, you see a posted price but there are unexpected handling charges at the end.

The provision does two things: It authorizes legitimate prices that are not mandatory, that is to say prices that people don't know about, which can vary. For example, delivery fees may vary based on distance. That's allowed. On the other hand, if they're standard fees that the seller already knows they're going to charge, such as handling fees, they must indicate this in their price so that it's not a surprise at the end of the process.

The other thing that's allowed are prices set by law, like taxes. Consumers expect taxes to be added at the end. The provision allows it.

This bill contains another section that deals with spam and online fraud. The changes had only been made to one section of the act, so we're copying and pasting that section into the other section so it's the same everywhere.

Senator Moncion: Thank you very much. My next question is about Division 7 of Part 5 of the bill, which deals with the Bankruptcy and Insolvency Act.

I understand that the definitions of post-secondary educational institutions for the purposes of the act will be established in future regulations. Based on the consultations you've already held with educational institutions, could you provide us with indicators that will help determine a definition for the purposes of the act?

My second question is, what is the usual timeline for this type of regulation? Why could it take up to two years for the measure to come into effect, knowing that time is of the essence if we want to keep a precedent like Laurentian University from reoccurring?

Mr. Simard: Thank you; that's a good question. The reason regulations are required is that there was no legal outlet to determine exactly what everyone agrees on when it comes to

Dans l'information qu'on nous donne, on dit que le paragraphe 234(1) et l'article 237 du projet de loi ajoutent respectivement les nouveaux paragraphes 52.01(4.1) et 74.01(3.1), précisant l'indication de prix partiel. Cette indication de prix est illégale, à moins que le gouvernement fédéral ou provincial n'impose des frais, comme la taxe de vente. Pourriez-vous nous donner un exemple?

M. Simard : C'est une disposition corrélatrice à un changement que le gouvernement a fait il y a deux ans au budget de 2022. Cela porte sur les prix partiels, qu'on appelle *drip pricing* en anglais; c'est peut-être plus intuitif. C'est le principe du pied dans la porte : ce sont des vendeurs qui essaient de manipuler la concurrence en n'offrant pas le prix entier au début et avec un prix surprise seulement à la fin. On peut imaginer que, sur Internet, on a un prix affiché, mais il y a des frais imprévus de manutention à la fin.

La disposition fait deux choses : elle autorise les prix légitimes qui ne sont pas obligatoires, c'est-à-dire les prix qu'on ne connaît pas, qui peuvent être variables. Par exemple, les frais de livraison peuvent varier en fonction de la distance. Cela est permis. Par contre, si ce sont des frais standard que le vendeur sait déjà qu'il va facturer, par exemple des frais de manutention, il doit l'indiquer dans son prix pour que ce ne soit pas une surprise à la fin du processus.

L'autre chose qui est permise, ce sont les prix fixés par des lois, comme les taxes. Les consommateurs s'attendent à ce que la taxe soit ajoutée à la fin. C'est autorisé par la disposition.

Dans ce projet de loi, il y a une autre section qui porte sur les pourriels et la fraude en ligne. Les changements avaient été faits seulement à une section de la loi, donc on copie et colle cette section dans l'autre section de la loi pour que ce soit la même chose partout.

La sénatrice Moncion : Merci beaucoup. Ma prochaine question concerne la section 7 de la partie 5 du projet de loi, qui porte sur la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

Je comprends bien que les définitions d'établissements d'enseignement postsecondaire aux fins de la loi seront définies dans la future réglementation. Selon les consultations que vous avez déjà menées auprès des établissements d'enseignement, pourriez-vous nous fournir des indicateurs qui aideront à déterminer une définition aux fins de la loi?

Ma deuxième question est la suivante : quel est l'échéancier habituel pour ce type de réglementation? Pourquoi cela pourrait-il prendre jusqu'à deux ans avant l'entrée en vigueur de la mesure, sachant que le temps presse si nous voulons éviter la répétition d'un précédent comme l'Université Laurentienne?

M. Simard : Je vous remercie; c'est une bonne question. La raison pour laquelle c'est une réglementation, c'est qu'il n'y avait pas de prise légale pour définir exactement ce sur quoi tout

defining what public post-secondary institutions are. For example, public post-secondary institutions are not the only establishments eligible for the loans and bursaries system. Public post-secondary institutions are not the only establishments authorized by the provinces to award diplomas. These are the kinds of criteria that would be subject to regulation.

It can't just be the fact that the establishment receives public funds either, because a lot of private establishments receive public funds. It's not what we all collectively conceive of as public universities. We can imagine a series of criteria based mainly on provincial designation, because education is a provincial jurisdiction. Therefore, it's what the provinces consider to be their public universities, based either on their provincial laws by reference, or on a series of objective criteria that could be included in the regulations: awarding diplomas, receiving a good portion of public funding, having regulated tuition fees and being eligible for loans and bursaries. You can imagine a framework that would be submitted.

The regulatory process takes one to two years; I think we're all familiar with it. It starts with initial publication in the official gazette. There is a minimum 30-day consultation period. Comments are then incorporated. Two successive submissions are made to Treasury Board; that's why when you go to the Treasury Board website, they say it can take up to two years. In my experience, that's what happens. It can go faster if the regulations are less complicated and well understood, and the consultations go well, that is to say that everyone agrees on the first draft within 30 or 60 days. It can go faster, but they have to warn people that it can take up to two years because that's the standard at the Treasury Board for making regulations.

Senator Moncion: Right now, with the changes being made to immigration for foreign students, we know that universities across Canada are finding themselves in quite a difficult situation and that this can create a significant financial burden for each of them. I understand the time required, but I think two years is a long time with everything that's happening within educational institutions right now.

Senator Gignac: I'd like to talk about something that hasn't been addressed yet, which is Section 3 of the Canada Water Agency Act. While we're waiting for the witnesses to get settled, Mr. Chair, I'd like to point out that Canada holds 20% of the world's freshwater reserves. That's pretty significant. The Canada Water Agency is being established based on commitments made in the 2020 and 2021 speeches from the Throne and the 2023 budget. I will let our witnesses introduce themselves.

le monde s'entend quand il s'agit de définir ce que sont des institutions postsecondaires publiques. Par exemple, il y a plus que les institutions postsecondaires publiques qui bénéficient du système de prêts et bourses. Il y a plus que des institutions postsecondaires publiques qui sont autorisées par les provinces à remettre des diplômes. C'est le genre de critères qui feraient l'objet d'une réglementation.

Cela ne peut pas seulement être le fait de recevoir des fonds publics non plus, parce qu'il y a beaucoup d'organisations privées qui reçoivent des fonds publics. Ce n'est pas ce que l'on conçoit tous collectivement comme des universités publiques. On peut s'imaginer une série de critères basés surtout sur la désignation provinciale, parce que l'éducation est de compétence provinciale. Donc, c'est ce que les provinces considèrent comme leurs universités publiques, en se basant soit sur leurs lois provinciales par référence, soit sur une série de critères objectifs qui pourront être inclus dans le règlement : donner des diplômes, recevoir une bonne partie de financement public, avoir des frais de scolarité réglementés et être admissibles pour les prêts et bourses. On peut s'imaginer un cadre qui serait soumis.

Le processus réglementaire dure un à deux ans; je pense qu'on le connaît tous. Cela commence par une première publication dans la gazette officielle. Il y a un minimum de 30 jours de consultation. Ensuite, on incorpore les commentaires. Ce sont deux soumissions successives au Conseil du Trésor; c'est pour cela que lorsqu'on va sur le site Web du Conseil du Trésor, on dit que cela peut prendre jusqu'à deux ans. Par expérience, c'est ce qui arrive. Cela peut aller plus rapidement si le règlement est moins compliqué, bien compris et que les consultations se passent bien, c'est-à-dire que tout le monde est d'accord sur la première ébauche dans les 30 ou 60 jours. Cela peut aller plus rapidement, mais on doit prévenir que cela peut prendre jusqu'à deux ans, parce que c'est la norme au Conseil du Trésor pour les projets réglementaires.

La sénatrice Moncion : À l'heure actuelle, avec les modifications qui sont apportées sur le plan de l'immigration pour les étudiants étrangers, on sait que les universités partout au Canada se retrouvent dans une situation assez difficile et que cela peut créer un fardeau financier important pour chacune d'elles. Je comprends le temps requis, mais je trouve cette période de deux ans longue, avec tout ce qui se passe au sein des institutions d'enseignement à l'heure actuelle.

Le sénateur Gignac : J'aimerais aborder un sujet qui n'a pas encore été abordé, soit la section 3 de la Loi sur l'Agence canadienne de l'eau. En attendant que les témoins s'installent, monsieur le président, je ferai remarquer que le Canada détient 20 % des réserves d'eau douce mondiales. C'est quand même assez important. La création de l'Agence canadienne de l'eau fait suite à des engagements dans le discours du Trône de 2020 et 2021 et dans le budget de 2023. Je vais laisser nos témoins se présenter.

Mr. Wolfish: My name is Daniel Wolfish, and I'm the Acting Assistant Deputy Minister for the Canada Water Agency.

Ms. Boag: My name is Gemma Boag, and I am Director General, Freshwater Policy and Engagement, Environment and Climate Change Canada.

Senator Gignac: Thank you. I'm going to ask my question in French.

[English]

Feel free to answer in English. We have interpreters.

[Translation]

Last year, the Prime Minister's press release talked about a budget of \$85 million over five years to support the creation of the Canada Water Agency. I am trying to understand why the government needs to create a separate agency, because when I look at the departmental organization chart, we already have an Assistant Deputy Minister responsible for the Canada Water Act. Why do we need to set up a separate agency? I am trying to understand the reason for that. You have to work with the provinces because there are federal-provincial tables that already exist. Why do we need legislation to create a Canada water agency?

Mr. Wolfish: I will begin and then I will pass it over to my colleague, Ms. Boag, for her comments.

Before a general division was created within the department, there was no focal point to coordinate the implementation of freshwater programs and policies at the federal level. The creation of an agency makes it possible for us to coordinate the federal government's actions with those of the provincial and territorial governments and to establish relationships and partnerships with First Nations, Métis and Inuit communities. This will help to improve coordination and research when it comes to threats to freshwater management across the country.

Senator Gignac: Many departments have to work with Indigenous communities and the provinces. Do we really need a law, a separate agency? Even when it comes to the salary of the future agency head, the government is saying that the minister is the one who will be making the decisions and that the head of the agency will not necessarily be making the same salary as a deputy minister or an assistant deputy minister. I am trying to understand.

Also, could you explain something? This will be my second and final question. In the documentation that I read, it says that the functions related to science and water monitoring will not be transferred to the agency and will continue to be looked after by the department. I do not understand. Why is the government not

M. Wolfish : Je m'appelle Daniel Wolfish et je suis sous-ministre adjoint par intérim de l'Agence canadienne de l'eau.

Mme Boag : Je m'appelle Gemma Boag, directrice générale, Direction de la politique et de la mobilisation de l'eau douce, Environnement et Changement climatique Canada.

Le sénateur Gignac : Merci. Je vais poser ma question en français.

[Traduction]

N'hésitez pas à répondre en anglais. Nous avons des interprètes.

[Français]

L'année dernière, dans le communiqué de presse du premier ministre, on parlait d'un budget de 85 millions de dollars sur cinq ans pour soutenir la création de l'Agence canadienne de l'eau. J'essaie de comprendre pourquoi il faut créer une section à part puisque, quand je regarde l'organigramme du ministère, il y a quand même une Loi canadienne sur l'eau et il y a déjà un sous-ministre adjoint responsable de cela. Pourquoi faut-il en faire une entité à part? J'essaie de comprendre ce qu'il en est. Vous devrez composer avec les provinces, car il y a des tables fédérales-provinciales qui existent déjà. Pourquoi faut-il avoir une loi sur la création d'une Agence canadienne de l'eau?

M. Wolfish : Je peux commencer à répondre et céder la parole à ma collègue Mme Boag ensuite.

Avant la création d'une section générale au sein du ministère, il n'y avait pas de point central pour coordonner la mise en œuvre de programmes ou de politiques fédérales en matière d'eau douce. La création d'une agence nous donne l'occasion de coordonner les actions du gouvernement fédéral avec celles des gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que de créer des relations et des partenariats avec les communautés des Premières Nations, les Métis et les Inuits. Nous avons l'occasion d'améliorer la coordination et la recherche en ce qui a trait aux menaces dans la gestion de l'eau douce à travers le pays.

Le sénateur Gignac : Plusieurs ministères doivent composer avec les communautés autochtones et les provinces. Faut-il vraiment qu'on ait une loi, une section, quelque chose de distinct? Finalement, même pour la rémunération du futur dirigeant, on explique que ce sera le ministre qui décidera et que ce ne sera pas nécessairement au niveau d'un sous-ministre ou un sous-ministre adjoint. J'essaie de comprendre.

De plus, expliquez-moi... Ce sera ma deuxième et dernière question. Dans la documentation que j'ai lue, on dit que, par contre, le ministère va continuer d'occuper les fonctions liées à la science et à la surveillance de l'eau, puisque ces fonctions ne seront pas transférées à l'agence. Je ne comprends pas. Pourquoi

transferring all of that to the agency? Can you explain that nuance to me? Thank you.

Mr. Wolfish: Thank you for your question. There are over 20 government departments that have water management responsibilities, including regulatory functions, science, monitoring and so on. It is difficult to coordinate an integrated approach to all of those functions. That is why the government wanted to create a focal point for coordinating policies and implementing a freshwater action plan.

That is the purpose of the agency: to create an environment in which information can be exchanged and policies can be developed and to support or help the minister carry out their water-related responsibilities.

At the same time, it is important to implement a scientific approach for the Meteorological Service of Canada and for the general science and technology division. Their water-related functions include supporting many parts of the department and that is why those functions are being reduced to the same degree.

Senator Gignac: How many people are working in that division and how many employees will the agency have? How many public servants or employees will there be?

Mr. Wolfish: At the Canada Water Agency, there will be about 200 people to coordinate and implement the freshwater action plan. There will be a number of people at the Meteorological Service of Canada and at the general science and technology division because of its scientific role.

Senator Gignac: Thank you.

[English]

Senator Smith: I would like to ask you a few more questions. You might want to write back with answers to a couple of them.

I'm trying to understand, following up after Senator Gignac, the power of the minister versus the power of the agency. That is question number one. I'd like to have a better understanding. Question two is regarding the relationship with the Indigenous population. If I understand correctly, the Indigenous people were here long before governments and bureaucrats, et cetera. What types of targets will there be to improve the relationship or help relationship building with Indigenous folks.

The other thing, of course, is performance targets. From the interactions I'm listening to and the questions that have been presented, it seems that there are so many factors in motion right now. How do you bring those together in terms of the agency,

est-ce qu'on ne transfère pas tout? Pouvez-vous m'expliquer cette nuance? Merci.

M. Wolfish : Merci pour votre question. Il y a plus de 20 ministères au sein du gouvernement qui ont des responsabilités relatives à la gestion de l'eau : les fonctions réglementaires, la science, la surveillance, etc. Il est difficile de coordonner une approche intégrée pour toutes ces fonctions. C'est la raison pour laquelle le gouvernement voulait créer un point central pour la coordination des politiques et la mise en œuvre d'un plan d'action pour l'eau douce.

C'est le but de l'agence : créer un environnement dans lequel on peut échanger de l'information, développer des politiques et soutenir ou aider le ministre à exercer ses responsabilités en matière d'eau.

En même temps, il est important de mettre en place une approche scientifique pour le Service météorologique du Canada et pour la section générale sur les sciences et la technologie. Leurs fonctions en matière d'eau, c'est de soutenir plusieurs parties du ministère, et c'est la raison pour laquelle ces fonctions diminuent dans la même mesure.

Le sénateur Gignac : Combien y a-t-il de personnes qui travaillent dans cette section et combien y aura-t-il de personnes dans cette agence? Quel sera le nombre de fonctionnaires ou d'employés?

M. Wolfish : À l'Agence canadienne de l'eau, il y aura environ 200 personnes pour la coordination et la mise en œuvre du plan d'action pour l'eau douce. Il y aura plusieurs personnes au sein du Service météorologique du Canada et de la section générale sur les sciences et la technologie à cause de son rôle scientifique.

Le sénateur Gignac : Merci.

[Traduction]

Le sénateur Smith : J'aimerais poser quelques questions de plus. Vous voudrez peut-être répondre à certaines d'entre elles par écrit.

J'essaie de comprendre, après l'intervention du sénateur Gignac, les pouvoirs du ministre comparativement à ceux de l'agence. C'est ma première question. J'aimerais mieux comprendre. La deuxième question concerne la relation avec les peuples autochtones. Si je comprends bien, les Autochtones étaient là bien avant les gouvernements et les bureaucrates, etc. Quels types d'objectifs seront fixés pour améliorer les relations ou contribuer à l'établissement de relations avec les populations autochtones?

Il y a aussi, bien sûr, les objectifs de rendement. D'après les interventions que j'entends et les questions qui sont posées, les choses semblent fluides en ce moment. Comment réunir les différents facteurs relatifs à l'agence, au ministre et aux objectifs

the minister and the performance targets? With respect to what types of targets there will be, what would be the top three targets so that we can keep it simple?

We don't have time because we have to go around the table to all of the other folks, but I think it's important to have some written answers that would address some of these issues — the powers of the minister versus the powers of the agencies, as well as the Indigenous population and how you will work to build that relationship. Then there are the performance targets — examples of maybe three performance targets.

Mr. Wolfish: We are happy to provide more information in writing, but I can answer quickly for you.

The agency does not have powers beyond that of the minister. We are there to support the minister in exercising his or her duties that they have under the Department of the Environment Act, their responsibilities for water, as well as under other acts from Environment and Climate Change Canada, including the Canada Water Act. The powers of the agency are to support the minister in the exercising of their duties and obligations.

Senator Smith: The last point is about relationships with the provinces and other governments, because this could evolve into — I'm not going to say a fist fight, but different types of activity and reactions. Could you add that into the last part of the question?

Mr. Wolfish: We can provide written answers. It's very important that we follow the federal framework in Canada. The Canada Water Act does provide an outline that has been in place since 1970 for how that federal framework should work. Everything we do is with collaborative relationships with the provinces and territories. We're building relationships with First Nations, Métis and Inuit across the country. The minister recently wrote —

Senator Smith: I would like to see some tangible evidence of what specific actions would be taken as opposed to the general verbal information.

Mr. Wolfish: Absolutely. Under the freshwater ecosystem initiatives, we have concrete targets that we have set, particularly for the Great Lakes, Lake of the Woods and Lake Winnipeg, where we are working toward, for example, nutrient reduction. We can get that to you in writing.

Senator Smith: If you could give us that in writing, it would really be helpful.

de rendement? En ce qui concerne les types d'objectifs que l'on fixera, dites-moi quels seraient les trois principaux objectifs, par souci de simplicité.

Nous n'avons pas le temps parce que nous devons faire un tour de table avec tous les autres témoins, mais je pense qu'il est important d'avoir des réponses écrites qui abordent certaines de ces questions — les pouvoirs du ministre par rapport aux pouvoirs des agences, ainsi que la manière dont vous vous y prendrez pour tisser une relation avec les peuples autochtones. Il y a ensuite les objectifs de rendement — des exemples de peut-être trois objectifs de rendement.

M. Wolfish : Nous vous transmettrons volontiers ces informations par écrit, mais je peux aussi vous répondre brièvement.

L'agence n'a pas d'autres pouvoirs que ceux du ministre. Nous sommes là pour aider le ministre à exercer les fonctions qui lui incombent en vertu de la Loi sur le ministère de l'Environnement, de ses responsabilités concernant l'eau, ainsi qu'en vertu d'autres lois d'Environnement et Changement climatique Canada, y compris la Loi sur les ressources en eau du Canada. Les pouvoirs de l'agence consistent à soutenir le ministre dans l'exercice de ses fonctions et l'exécution de ses obligations.

Le sénateur Smith : Le dernier point concerne les relations avec les provinces et les autres gouvernements, qui pourraient s'envenimer; sans parler de bagarre, il pourrait y avoir différents types d'activités et différentes réactions. Pourriez-vous ajouter ce point à votre réponse à la dernière partie de la question?

M. Wolfish : Nous pouvons fournir des réponses écrites. Il est très important que nous suivions le cadre fédéral au Canada. La Loi sur les ressources en eau du Canada fournit les grandes lignes du fonctionnement de ce cadre fédéral, qui est en place depuis 1970. Tout ce que nous faisons s'inscrit dans le cadre de relations de collaboration avec les provinces et les territoires. Nous établissons des relations avec les Premières Nations, les Métis et les Inuits dans tout le pays. Le ministre a récemment écrit...

Le sénateur Smith : J'aimerais voir des preuves tangibles des mesures précises qui seront prises, plutôt que des informations générales données de vive voix.

M. Wolfish : Absolument. Dans le cadre des initiatives relatives aux écosystèmes d'eau douce, nous avons fixé des objectifs concrets, en particulier pour les Grands Lacs, le lac des Bois et le lac Winnipeg, où nous travaillons, par exemple, à la réduction des nutriments. Nous pouvons vous fournir ces informations par écrit.

Le sénateur Smith : Si vous pouviez nous donner cela par écrit, ce serait vraiment utile.

The Chair: Mr. Wolfish, ensure your written answers are directed to the clerk of the committee.

Senator Ross: Good morning. My question is related to Division 6, restrictive trade practices and the Competition Act.

With regard to the restrictive trade practices and the changes to the Competition Act, how will these changes put safeguards in place and ensure that the technical protection measures, or TPMs — the digital locks that must be undone for access for the purpose of diagnosing, maintenance and repairs, so that manufacturers can't refuse — are undone, it doesn't inadvertently compromise the company's IP or individual proprietary information? Given that it's agreed that consumers need this protection so they can have that right, what best practices will be in place to ensure that those businesses are protected?

Mr. Simard: Thank you. There is another set of legislation going through Parliament — Mr. Chhabra is better placed than me to know where they are — about TPMs and repair. This is really about the Competition Act, and it's a competition remedy to prevent dominant manufacturers from locking in the aftermarket for repair artificially. It's a provision based on refusal to deal, which is already a concept in the Competition Act, and the notion is that you cannot play favourites just because you're the dominant producer of a thing.

If someone is ready to offer repair services and to comply with your typical conditions, which can include training for security or other normal rules that you use for your other repair suppliers, then you cannot arbitrarily deny it and say this person cannot offer repair services as a way to control and make more money out of the market.

It's a refusal to deal construct. If a repair business is ready to comply with the normal business terms of this manufacturer, they too can have access to, for example, the API. Most of the time, you don't need to break a lock to repair; you need access to the diagnostics. For example, for a car, you need the key to be able to get the diagnostic and the API to be able to interface with the car. But that doesn't necessarily mean breaking a TPM.

Mr. Chhabra: On the piece about the Competition Act, I will note that the way it structures it does not obligate any party to disclose any IP or trade secrets. That is built into this work. My colleague referred earlier to two private members' bills that are

Le président : Monsieur Wolfish, veuillez à ce que vos réponses écrites soient adressées à la greffière du comité.

La sénatrice Ross : Bonjour. Ma question porte sur la section 6, les pratiques commerciales restrictives et la Loi sur la concurrence.

En ce qui concerne les pratiques commerciales restrictives et les modifications apportées à la Loi sur la concurrence, de quelle manière ces modifications mettront-elles en place des mesures de sauvegarde et garantiront-elles que les mesures de protection technique — les verrous numériques qui doivent être désactivés pour permettre l'accès à des fins de diagnostic, d'entretien et de réparation, afin que les fabricants ne puissent pas refuser — sont désactivées et ne compromettent pas par inadvertance la propriété intellectuelle de l'entreprise ou les renseignements exclusifs des particuliers? Comme il est admis que les consommateurs ont besoin de cette protection pour pouvoir jouir de ce droit, quelles sont les pratiques exemplaires qui seront mises en place pour garantir la protection des entreprises à cet égard?

M. Simard : Merci. Il y a un autre ensemble de mesures législatives à l'étude au Parlement qui portent sur les MTP et la réparation; M. Chhabra est mieux placé que moi pour savoir où on en est à cet égard. Il s'agit vraiment de la Loi sur la concurrence, et c'est une solution en matière de concurrence pour empêcher les fabricants dominants de restreindre le marché secondaire de façon artificielle. Il s'agit d'une disposition qui s'appuie sur le refus de vendre, un concept qui existe déjà dans la Loi sur la concurrence, et on se fonde sur l'idée selon laquelle un fabricant ne peut pas faire de favoritisme simplement parce qu'il est dominant.

Si une personne est prête à offrir des services de réparation et à se conformer aux normes, ce qui peut inclure de la formation en matière de sécurité ou d'autres normes qui s'appliquent aux autres fournisseurs de services de réparation, alors le fabricant ne peut pas refuser arbitrairement que cette personne offre des services de réparation afin d'exercer un contrôle et de faire plus d'argent sur le marché.

C'est une mesure qui repose sur le refus de vendre. Si une entreprise de réparation est prête à se conformer aux normes du fabricant, alors elle devrait elle aussi avoir accès, par exemple, à l'interface de programmation d'applications, ou IPA. La plupart du temps, il n'est pas nécessaire de contourner un verrou pour réparer; il faut avoir accès aux diagnostics. Par exemple, pour une voiture, il faut avoir la clé pour être en mesure de faire le diagnostic, et il faut avoir accès à l'API pour pouvoir interagir avec la voiture. Toutefois, cela n'implique pas nécessairement de contourner une MTP.

M. Chhabra : En ce qui concerne la Loi sur la concurrence, je précise que les dispositions sont formulées de manière à ne pas obliger les parties à divulguer d'information relative à la propriété intellectuelle ou de secrets commerciaux. C'est pris en

moving toward consideration in the Senate, Bill C-244 and Bill C-294, both of which impact the Copyright Act and address issues around technological protection measures and ensuring that those are not used in a situation where someone is attempting to repair a device — essentially, ensuring that the TPMs will not be used as a barrier to allowing for repair.

Senator Galvez: On the same subject, clause 244 amends section 71 and intends to prevent manufacturers from refusing to provide a means of repair of devices of products in an anti-competitive manner. This has been in a waiting period for a very long time. In 2021, or maybe earlier, the government put up a strategy for a circular economy. This is the first time I have seen something concrete or real. Thank you so much. This is good.

The tribunal will be allowed to compel suppliers to provide a means of diagnosis and repair, including diagnostic and information repair, technical updates, diagnostic software, et cetera. To what extent will these small changes that you're making shift the current linear economy into a circular economy, which is much needed because of the high production of waste in natural resources and everything, especially in the high-tech field?

Mr. Chhabra: Thank you very much for your question. I would say that the government is taking steps across a number of different domains to achieve the objective or policy goal of a circular economy. Earlier, I mentioned Bill C-244 and Bill C-294, which speak directly to technological protection measures in the Copyright Act. In this case, it's leveraging the Competition Act to make a move in that same direction. There have been a number of other changes that touch on the environment, et cetera.

Because the issue is so significant, when you're talking about the circular economy, you're talking about it across the board — it is not about a specific sector or product life cycle; it's across the board. Generally, a number of discrete policy or legislative actions tend to be required to get at an objective that is so broad. This is one meaningful step, one action to be taken, that suggests companies need to be very careful about restricting trade and restricting access and choice for consumers at the end of the cycle, and to be open to working with multiple partners to ensure that repair services are available and there is competition in those services.

Senator Galvez: Which type of sector do you think will initiate the shift? The automotive sector? The electronics sector? Which one will start?

considération dans les dispositions. Mon collègue a parlé plus tôt de deux projets de loi d'initiative parlementaire qui sont en voie d'être étudiés au Sénat, soit les projets de loi C-244 et C-294. Ils ont tous deux une incidence sur la Loi sur le droit d'auteur et visent à résoudre des problèmes entourant les MTP et à veiller à ce que ces mesures ne soient pas utilisées à l'égard d'une personne qui tente de réparer un appareil. Il s'agit essentiellement de veiller à ce qu'on n'utilise pas les MTP comme barrière pour empêcher la réparation.

La sénatrice Galvez : Sur le même sujet, l'article 244 modifie l'article 71 et vise à empêcher les fabricants de refuser de fournir un moyen de réparation des dispositifs et des produits de manière anticoncurrentielle. Cette disposition est en attente depuis très longtemps. En 2021, ou peut-être avant, le gouvernement a présenté une stratégie favorisant une économie circulaire. Or, c'est la première fois que je vois quelque chose de concret ou de réel. Merci beaucoup. C'est une bonne chose.

Le tribunal sera autorisé à contraindre les fournisseurs à procurer des moyens de diagnostic et de réparation, y compris des moyens de diagnostic et d'information, des mises à jour techniques, des logiciels de diagnostic et ainsi de suite. Dans quelle mesure les petits changements que vous apportez transformeront-ils l'économie linéaire actuelle en une économie circulaire, qui est plus que nécessaire en raison du gaspillage considérable de ressources naturelles, et tout le reste, en particulier, dans le secteur de la haute technologie?

M. Chhabra : Merci beaucoup de votre question. Je dirais que le gouvernement prend des mesures dans divers domaines pour atteindre l'objectif d'une économie circulaire. Plus tôt, j'ai parlé des projets de loi C-244 et C-294 qui traitent directement des mesures de protection technologique dans la Loi sur le droit d'auteur. Dans le cas présent, il s'agit de tirer parti de la Loi sur la concurrence pour aller dans la même direction. En outre, il y a eu un certain nombre d'autres changements qui touchent à l'environnement et ainsi de suite.

En raison de l'importance de la question, l'économie circulaire s'applique à tous les domaines. Il ne s'agit pas d'un secteur précis ou du cycle de vie d'un produit, mais bien de tous les domaines. En général, un certain nombre de mesures législatives distinctes sont nécessaires pour atteindre un objectif aussi vaste. Il s'agit d'une étape majeure, d'une mesure à prendre, qui suggère que les entreprises doivent faire très attention à ne pas restreindre le commerce et à ne pas limiter l'accès et le choix des consommateurs à la fin du cycle, et qu'elles doivent être ouvertes à la collaboration avec de multiples partenaires pour faire en sorte que des services de réparation sont disponibles et qu'il y a de la concurrence pour ces services.

La sénatrice Galvez : Selon vous, quel type de secteur sera à l'origine de cette évolution? Le secteur de l'automobile? Le secteur de l'électronique? Lequel la commencera?

Mr. Chhabra: The Competition Act applies broadly across the Canadian economy. It's sector-neutral in its application. It would most likely apply in a situation where there are dominant firms or sellers of goods and a secondary repair market has already been established. You gave a couple of very good references of markets that exist like that today, including the automotive market, which is one that most Canadians are familiar with. In effect, what this would do is open up opportunities for Canadians to go to various other repair shops rather than just a chosen dealer or a small network of repair shops that are certified by the manufacturer. This would allow for or encourage making a broader range of options available.

Senator Galvez: Thank you.

[Translation]

Senator Dalphond: Could I ask the witnesses who answered the question about the agency's regulatory power to send a note to explain to us what the existing powers are and why more powers are needed?

My question has to do with the new housing department. I understand the department's mission, but does this mean that the new department will rejig and centralize all of the federal housing initiatives, including the Canada Mortgage and Housing Corporation, the programs for Indigenous people and the homelessness programs that fall under the responsibility of the Minister of Mental Health? Will this department replace the Office of Infrastructure? How many employees will this department have, what will its budget look like and how will it be organized?

As I recall, the government did away with a housing department in the 1980s, but now it wants to set up a new one. I would like to know what the government is doing and the reason for this infrastructure and so on. How will this be structured? Will there be any overlap? It is unclear to me. What is the benefit of creating a new department?

Mr. Peets: Thank you for the question. First of all, regarding consolidation, there isn't really any total consolidation in this bill. As things now stand, the CMHC falls under Infrastructure Canada and that will continue to be the case. The CMHC will remain an independent Crown corporation with its own legislation.

You also mentioned housing for Indigenous communities. Indigenous Services Canada and Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada, or CIRNAC, will continue to play their role on behalf of Infrastructure Canada when it comes to

M. Chhabra : La Loi sur la concurrence s'applique à l'ensemble de l'économie canadienne. Tous les secteurs sont visés. La disposition s'appliquerait fort probablement dans les cas où des entreprises ou des commerçants occupent une place dominante et où un marché secondaire de réparation a déjà été établi. Vous avez mentionné de très bons exemples de tels marchés qui existent aujourd'hui, y compris le marché automobile, qui est bien connu par la plupart des Canadiens. En effet, cette modification créerait des possibilités pour les Canadiens, qui pourraient se rendre à différents ateliers de réparation au lieu d'être limités à un concessionnaire en particulier ou à un petit réseau d'ateliers de réparation qui est certifié par le fabricant. Elle permettrait ou favoriserait une plus grande gamme d'options.

La sénatrice Galvez : Merci.

[Français]

Le sénateur Dalphond : Est-ce que je pourrais demander aux témoins qui sont venus répondre à la question sur le pouvoir réglementaire de l'agence s'ils peuvent envoyer une note, pour nous expliquer quels sont les pouvoirs actuels et pourquoi il est nécessaire d'ajouter des pouvoirs?

Ma question concerne le nouveau ministère du Logement. Je comprends la mission du ministère, mais est-ce que ça veut dire que ce dernier va recouper et centraliser toutes les initiatives fédérales en matière de logement, y compris la Société canadienne d'hypothèques et de logement, les programmes pour les peuples autochtones et les programmes pour les sans-abri, qui relèvent de la ministre de la Santé mentale? Est-ce que le bureau de l'infrastructure sera remplacé par le ministère? Qu'est-ce que ce ministère va représenter pour ce qui est du nombre de fonctionnaires, du budget et de l'organisation?

Je me rappelle que, dans les années 1980, on avait aboli un ministère du Logement, mais on revient maintenant avec l'idée du ministère du Logement. J'aimerais comprendre ce qu'on fait et la raison de cette infrastructure et de tout cela. Comment cela va-t-il s'articuler? Est-ce qu'il peut y avoir des dédoublements? Ce n'est pas clair pour moi. Qu'est-ce que cela apporte de créer un nouveau ministère?

M. Peets : Merci pour la question. Tout d'abord, pour commencer avec la question de la consolidation, il n'y a pas vraiment de consolidation totale dans ce projet de loi. Déjà, la SCHL a été incluse dans le portefeuille d'Infrastructure Canada. Donc, tout cela va durer et existe encore, mais la SCHL est toujours une organisation de la Couronne autonome, qui a sa propre législation.

Vous avez évoqué les questions de logement pour les communautés autochtones. Services aux Autochtones Canada et le ministère des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) continueront de jouer leur rôle pour le

on-reserve housing. CIRNAC will take care of broader issues relating to Inuit, Métis and other Indigenous peoples.

This is not a consolidation. What the legislation does is to bring the housing minister and the infrastructure and communities minister together in one department. The deputy minister for that department will answer to both ministers. That will make it possible to address the issues of housing, infrastructure and homelessness together.

The Chair: Thank you, Mr. Peets.

[English]

Senator Loffreda: My question is once again about Division 6 and amendments to the Competition Act and Competition Tribunal Act. Thank you for coming back. You did a great job answering my previous questions, so why not continue with such an important issue and topic of national concern?

What mechanisms will be in place to ensure transparency and accountability in the Competition Bureau's application of the new factors introduced by Bill C-59? Our chair often mentions that transparency, accountability, reliability and predictability are important values to this committee. He is a model for many to follow as a committee chair and will be retiring soon, so I want to congratulate him. I will use him as a model and reference in the future. So thank you for all that you have done.

Mr. Chhabra: Thank you very much for the question. I'll start by noting some general considerations, and then I'll turn to my colleague. The changes being contemplated in the Competition Act don't modify the baseline tests and rules and certainties that need to be provided for. Specifically, having a tribunal process provides a transparency element immediately. It is about making a case for enforcement and then providing an opportunity for those targeted by the case to make their case before the tribunal as well.

There are published reports from the Competition Bureau as well, of course, regarding the cases once they are developed, so that fairness, transparency and the carriage of justice are a fundamental part of how the Competition Act is structured and will continue to be structured going forward.

Mr. Simard: Just to confirm, Canada has quite a unique tribunal system. It's one of the most transparent systems in the world. All the hearings are public. You can go to the Competition Tribunal and follow all the affidavits of all parties.

compte d'Infrastructure Canada sur les questions de logement sur les réserves. Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada s'occupera plus largement des questions qui ont un lien avec les Inuits, les Métis et d'autres peuples autochtones.

Ce n'est pas une consolidation, mais ce que la législation fait, c'est d'unir le ministre du Logement et le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités dans un même ministère. Le sous-ministre pour ce ministère répond aux deux ministres. Cela nous permet donc de considérer les questions de logement, d'infrastructure et d'itinérance ensemble.

Le président : Merci, monsieur Peets.

[Traduction]

Le sénateur Loffreda : Ma question porte encore une fois sur la section 6 et les modifications à la Loi sur la concurrence et à la Loi sur le Tribunal de la concurrence. Je vous remercie d'être de retour. Vous avez répondu à mes questions précédentes avec brio. Pourquoi ne pas approfondir ce sujet extrêmement important et d'intérêt national?

Quels mécanismes seront mis en place pour assurer la transparence et la reddition de comptes de la part du Bureau de la concurrence à l'égard de l'application des nouveaux facteurs prévus dans le projet de loi C-59? Le président mentionne souvent que la transparence, la reddition de comptes, la fiabilité et la prévisibilité sont des valeurs importantes pour le comité. En tant que président de comité, il est un modèle à suivre, et il prendra sa retraite bientôt. Je tiens donc à le féliciter. Il sera pour moi un modèle et une référence. Je vous remercie donc pour tout ce que vous avez fait.

M. Chhabra : Merci beaucoup de la question. Je commencerai par quelques observations générales, puis je me tournerai vers mon collègue. Les modifications proposées à la Loi sur la concurrence ne changent pas les épreuves de base, les règles et les garanties qui doivent être prévues. Plus précisément, un processus par l'entremise du tribunal apporte un mécanisme de transparence d'emblée. Il s'agit de faire valoir des arguments en faveur de l'application des mesures législatives, puis de permettre aussi aux parties ciblées de défendre leur point de vue devant le tribunal.

Bien sûr, le Bureau de la concurrence publie également des rapports au sujet des affaires une fois qu'elles sont traitées, de sorte que l'équité, la transparence et l'exercice de la justice sont des éléments fondamentaux de la structure de la Loi sur la concurrence et continueront à l'être à l'avenir.

M. Simard : Je tiens simplement à confirmer que le Canada dispose d'un système de tribunaux tout à fait unique. C'est l'un des systèmes les plus transparents au monde. Toutes les audiences sont publiques. Vous pouvez vous rendre au Tribunal

The decision of the tribunal is public, and it is reviewable as well.

All those safeguards, as Mr. Chhabra said, remain in place, and the tests have not really changed. They are well-known tests used worldwide.

There has been a big change in the previous bill. The efficiencies defence has been removed. But this is a concept that everybody understands, and we understand where the bar has shifted. So it is justiciable and predictable. The change can be readily understood by the marketplace because it relies on significantly lessening competition. It's an age-old test that has not changed.

Senator Loffreda: And stakeholders could consult and will be consulted, and could easily access what is being proposed.

Mr. Simard: That's a good point. We should have mentioned an intermediate step. Before the bureau enforces, they typically update their guidelines. As an enforcer, they interpret the new law and signal to the market how they intend to apply the rules. They typically consult on their guidelines, so that provides another layer of transparency to the markets. So we have the statute, updated guidelines and, as we've discussed before, decision after decision of the tribunal that fills the gap and creates jurisprudence, all to ensure that we have a system that is predictable and justiciable.

Mr. Chhabra: As I noted earlier, the Competition Act benefited from significant consultations in 2022-23. We also continue to hear from stakeholders on an ongoing basis through regular bilateral meetings and working groups, engagements with the Bar Association and others. That degree of openness and transparency, both in terms of feedback in the government and in terms of explaining rules and how they will work, is an ongoing process.

Senator Loffreda: Thank you.

Senator MacAdam: My question is for Finance Canada. It's on Division 9 and the providing of information on equalization, territorial financing, et cetera, on the Department of Finance's website.

Division 9 requires that the Minister of Finance publish all federal-provincial transfers related to equalization, territorial financing, fiscal stabilization payments, the Canada Health Transfer and the Canada Social Transfer on the Department of Finance's website as soon as possible after payment.

de la concurrence et suivre toutes les déclarations sous serment de toutes les parties. La décision du tribunal est publique et est susceptible d'un examen.

Comme l'a dit M. Chhabra, toutes les mesures de sauvegarde restent en place, et les épreuves n'ont pas vraiment changé. Il s'agit d'épreuves bien connues, utilisées dans le monde entier.

Il y a eu un grand changement par rapport au projet de loi précédent. On a abrogé la défense fondée sur les gains en efficacité. Mais il s'agit d'un concept que tout le monde comprend, et nous comprenons comment la barre a changé. Il s'agit donc d'un changement justifiable et prévisible. Il peut être facilement compris par le marché parce qu'il repose sur une réduction importante de la concurrence. C'est une épreuve de longue date qui n'a pas changé.

Le sénateur Loffreda : Les intervenants pourraient mener des consultations, être consultés, et facilement accéder à ce qui est proposé.

M. Simard : C'est un bon point. Nous aurions dû mentionner une étape intermédiaire. Avant que le bureau n'applique la loi, il met généralement à jour ses lignes directrices. En tant que responsable de l'application, il interprète la nouvelle loi et indique au marché comment il entend appliquer les règles. Il mène habituellement des consultations sur ses lignes directrices, ce qui rend le processus encore plus transparent pour les marchés. Nous avons donc la loi, des lignes directrices à jour, et, comme nous l'avons déjà dit, de nombreuses décisions du tribunal qui comblent les lacunes et créent une jurisprudence, tout cela pour garantir un système prévisible et justiciable.

M. Chhabra : Comme je l'ai dit plus tôt, la Loi sur la concurrence a fait l'objet d'importantes consultations en 2022-2023. Nous continuons également à entendre les intervenants constamment dans le cadre de réunions de groupe de travail et de réunions bilatérales régulières, ainsi que de rendez-vous avec l'Association du Barreau canadien, entre autres. Ce niveau d'ouverture et de transparence, en ce qui a trait aux observations au gouvernement, ainsi qu'à l'explication des règles et de leur fonctionnement, est un processus continu.

Le sénateur Loffreda : Merci.

La sénatrice MacAdam : Ma question s'adresse au ministère des Finances. Elle porte sur la section 9 et sur la publication de renseignements sur la péréquation, le financement des territoires et autres sur le site Web du ministère des Finances.

La section 9 exige de la ministre des Finances qu'elle publie sur le site Web du ministère des Finances tous les transferts fédéraux-provinciaux liés à la péréquation, au financement des territoires, aux paiements de stabilisation fiscale, au Transfert canadien en matière de santé et au Transfert canadien en matière de programmes sociaux dès que possible après le versement.

It says that this measure will be applied retroactively from June 22, 2023. Why is it retroactive to that date?

Michelle Gouchie, Director, Federal-Provincial Taxation, Department of Finance Canada: That's the date that the Budget Implementation Act, 2023, No. 1 was passed. They want it retroactive to when that was passed by Parliament.

Senator MacAdam: What level of detail can we expect regarding the breakdown of these payments as well as the details of each payment?

Ms. Gouchie: Previously, the bill didn't specify what was going to be included as information, so now they will be putting the date of the payment and to which province or territory the payment was made as soon as possible after it is made.

Senator MacAdam: I'm wondering about the level of detail within those categories. For example, when I looked at the 2023 public accounts, it included major transfers — and included the Canada-wide early learning and child care transfers as a major transfer. Can we expect those types of breakdowns within the Canada Social Transfer or is it just going to be very summarized?

Ms. Gouchie: I'm not familiar with that particular example. It's being published now, so we can provide you with the most recent link for the publication.

The Chair: Thank you. I think that's appropriate. Please send your written answers to the clerk.

Ms. Gouchie: Okay.

Senator MacAdam: Could I add to that answer that will be sent in?

The Chair: Yes, please.

Senator MacAdam: How is the timing handled for the payments being disclosed where there are stipulations attached?

Ms. Gouchie: The bill said as soon as feasible. I believe that's the course they have taken.

Senator MacAdam: Are there stipulations with regard to the actual transfer to the province?

Ms. Gouchie: I can find that out.

Senator MacAdam: How is that handled? That could affect the accounting for the transfers as well as the calculation of the deficit. I'm wondering about the timing.

The Chair: Absolutely. Thank you, Senator MacAdam.

Elle dit que la mesure sera appliquée rétroactivement dès le 22 juin 2023. Pourquoi avoir choisi cette date-là?

Michelle Gouchie, directrice, Taxation fédérale-provinciale, ministère des Finances du Canada : Il s'agit de la date de l'adoption de la Loi n^o 1 d'exécution du budget de 2023. On veut que la mesure s'applique rétroactivement dès la date de l'adoption au Parlement.

La sénatrice MacAdam : Dans quelle mesure pouvons-nous nous attendre à ce que les sommes versées soient détaillées et ventilées?

Mme Gouchie : Auparavant, le projet de loi ne précisait pas quel genre d'information serait publiée, alors on a maintenant décidé d'inclure la date du versement et le nom de la province à laquelle le versement a été fait dès que possible après le versement.

La sénatrice MacAdam : Je me demande dans quelle mesure les renseignements seront détaillés dans chacune des catégories. Par exemple, quand j'ai consulté les comptes publics 2023, j'ai pu voir les grands transferts, dont faisaient partie les transferts liés à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants. Pouvons-nous nous attendre à ce genre de détail pour le Transfert canadien en matière de programmes sociaux, ou est-ce que l'information sera résumée brièvement?

Mme Gouchie : Je ne connais pas l'exemple dont vous parlez. Les renseignements sont en train d'être publiés; nous pouvons vous envoyer le dernier lien pour la publication.

Le président : Je pense que cela conviendra, merci. Veuillez faire parvenir vos réponses écrites à la greffière.

Mme Gouchie : D'accord.

La sénatrice MacAdam : Pourrais-je demander qu'on nous fasse parvenir des renseignements supplémentaires?

Le président : Je vous en prie.

La sénatrice MacAdam : Dans quels délais les versements seront publiés lorsqu'il y a des stipulations?

Mme Gouchie : Le projet de loi dit dès que possible. Je pense que c'est ce qui a été décidé.

La sénatrice MacAdam : Y a-t-il des stipulations quant au moment où les sommes seront transférées aux provinces?

Mme Gouchie : Je peux le vérifier.

La sénatrice MacAdam : Comment cela fonctionne-t-il? Il pourrait y avoir des répercussions sur la comptabilisation des transferts et sur le calcul du déficit. J'aimerais avoir des précisions quant à la chronologie.

Le président : Absolument. Merci, sénatrice MacAdam.

Senator Kingston: Again, I will be looking at Division 11 and Infrastructure Canada.

You spoke to another senator about the fact that some other departments, such as Indigenous Services Canada, still maintain a certain responsibility in terms of housing and homelessness in particular. With respect to Health Canada and the Public Health Agency of Canada, or PHAC, I would like to know what you and, possibly, they are doing to incentivize provinces to integrate health services into the support needed for some people to be successfully housed, such as people with issues around mental health and addictions.

Mr. Peets: There are a number of important intersections between housing and other areas of policy. Public Health has programming to support, for example, services delivered to people who have specific health needs that are proximate to their housing. That is an area of programming that exists both at Health Canada and at PHAC, so it's incumbent on us to work together and ensure that our programs are conscious of the full landscape and have those intersection points.

We do have mechanisms internally. The Deputy Minister of Infrastructure Canada has a forum where her colleagues from around town get together and have a regular agenda to ensure that we have that alignment. It's an ongoing job for us to do that and ensure that we each have our respective roles, whether it's Health Canada, Environment and Climate Change Canada, Indigenous Affairs or others, but that we need to be working together.

Senator Kingston: In these cases, I think that the Canada Health Transfers need to have some accountability within them as well with respect to that particular issue.

[Translation]

Senator Carignan: My question has to do with the Canada Water Agency.

From what I understand, there will be about 200 employees—

Mr. Wolfish: Yes, about 200 people.

Senator Carignan: I would imagine that they are located here in Ottawa.

Mr. Wolfish: No. The head office will be in Winnipeg. The 2023 budget indicates that the agency will be headquartered in Winnipeg.

Senator Carignan: What is happening with the employees? The employees are in Ottawa. Will they have to move to Winnipeg?

La sénatrice Kingston : Je vais revenir sur la section 11 concernant Infrastructure Canada.

Vous avez dit à un de mes collègues que d'autres ministères, comme Services aux Autochtones Canada, conservent une certaine responsabilité en matière de logement et d'itinérance en particulier. En ce qui concerne Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada, j'aimerais savoir ce que vous faites et ce que ces entités font pour inciter les provinces à intégrer les soins de santé dans les mesures de soutien requises pour aider certaines personnes à garder leur logement, par exemple les personnes qui ont des problèmes de santé mentale et des dépendances.

M. Peets : Il existe de nombreux facteurs d'intersectionnalité importants entre le logement et d'autres enjeux publics. Santé publique a, par exemple, des programmes pour appuyer la prestation de services aux personnes qui ont des besoins spécifiques en matière de santé à proximité de leur lieu de résidence. Ce genre de programmes existent à Santé Canada et à l'Agence de la santé publique du Canada, alors nous avons la responsabilité de collaborer et de veiller à ce que les programmes tiennent compte de toutes les situations, ainsi que des facteurs d'intersectionnalité.

Nous nous sommes dotés de mécanismes internes. La sous-ministre d'Infrastructure Canada a un forum auquel participent des gens de différents secteurs et qui comprend un programme régulier pour assurer cet alignement. C'est pour nous un effort continu pour s'assurer que chacun connaît son rôle, que ce soit Santé Canada, Environnement et Changement climatique Canada, Affaires autochtones ou d'autres, mais il est important de collaborer.

La sénatrice Kingston : Je pense qu'il faut une certaine reddition de comptes au sujet de ces éléments au sein des transferts canadiens en matière de santé et aussi au sujet de cet enjeu en particulier.

[Français]

Le sénateur Carignan : Ma question porte sur l'Agence canadienne de l'eau.

J'ai compris qu'il y avait environ 200 employés qui étaient...

M. Wolfish : Oui, environ 200 personnes.

Le sénateur Carignan : J'imagine qu'ils sont ici, à Ottawa.

M. Wolfish : Non. Le siège social sera à Winnipeg. Le budget de 2023 indique que l'emplacement sera Winnipeg.

Le sénateur Carignan : Et que se passe-t-il avec les employés? Les employés sont à Ottawa. Est-ce qu'ils devront déménager à Winnipeg?

Mr. Wolfish: No. That is a very good question. The head office will be in Winnipeg by order of the Treasury Board and the Governor in Council.

The agency will have offices across the country, in every one of its regions, including one in Atlantic Canada and one in Quebec. There will be a small team here in Gatineau, one in Burlington, one in Toronto and another at the head office in Winnipeg. There will also be offices in Regina and Vancouver.

Senator Carignan: Is it the same thing that is happening right now at Environment Canada?

Mr. Wolfish: The goal is to share the office with Environment Canada. We will be sharing the same spaces.

The Chair: Do you have another question, Senator Carignan?

Senator Carignan: Coordination will be a challenge. Not only will you have to coordinate among your own offices, which will be spread out across Canada, but you will also have to coordinate with the provinces and partners. It will definitely be logistical challenge, but that is not the point of my question.

Why will the environment minister continue to have the power to create an advisory committee if the agency is there to advise the minister? Why does the minister also need the power to set up advisory committees?

Mr. Wolfish: The bill gives the minister the authority to set up a committee. We will provide guidance on the approach, the participants, the diversity, the goal, the role, and so on.

The Chair: Mr. Wolfish, could you answer Senator Carignan's question in writing through our clerk, please?

Mr. Wolfish: Yes.

The Chair: Are we in agreement on that?

Mr. Wolfish: Yes.

Senator Carignan: Could you include details about the number of employees per region and the rent?

The Chair: Will you take into consideration what was just added to the question?

Mr. Wolfish: Yes.

The Chair: Thank you very much, Mr. Wolfish.

M. Wolfish : Non. C'est une très bonne question. Le siège social sera à Winnipeg, selon un décret du Conseil du Trésor et du gouverneur en conseil.

Nous aurons des bureaux à travers le pays, dans chaque région de l'agence, dont un en Atlantique et un à Québec. Il y aura une petite équipe ici, à Gatineau, une à Burlington, à Toronto et une autre à Winnipeg, le siège social, un bureau à Regina et un autre à Vancouver.

Le sénateur Carignan : Est-ce que c'est la même chose que ce qu'il y a actuellement avec la section du ministère de l'Environnement?

M. Wolfish : Le but est de partager le bureau avec le ministère de l'Environnement. Nous partagerons les mêmes espaces.

Le président : Avez-vous une autre question, sénateur Carignan?

Le sénateur Carignan : Vous allez avoir des défis de coordination. Non seulement il faudra vous coordonner entre vous, répartis à travers le Canada dans tous les bureaux, mais il faudra aussi répartir également la fonction des provinces et des partenaires. En tout cas, vous aurez un beau défi logistique. Mais ce n'est pas le sens de ma question.

Pourquoi le ministre de l'Environnement conserve-t-il le pouvoir de création d'un comité consultatif si vous êtes là, l'agence, et que vous allez là pour conseiller le ministre? Pourquoi le ministre a-t-il besoin en plus d'avoir le pouvoir de créer des comités consultatifs?

M. Wolfish : Le projet de loi donne l'autorité au ministre de créer un comité. Il faut que nous lui donnions des indications sur la façon de faire, les participants, la diversité, le but, le rôle, etc.

Le président : Monsieur Wolfish, pouvez-vous répondre à la question du sénateur Carignan par écrit, par l'intermédiaire de notre greffière, s'il vous plaît?

M. Wolfish : Oui.

Le président : On s'entend sur cela?

M. Wolfish : Oui.

Le sénateur Carignan : Avec les détails sur le nombre d'emplois par région et sur le loyer.

Le président : Vous allez prendre en considération ce qui vient d'être ajouté à la question?

M. Wolfish : Oui.

Le président : Merci beaucoup, monsieur Wolfish.

[English]

Honourable senators, this brings us to the end of our session, and I'd like to remind the public servants that, due to the time frame, written questions must be sent by the end of the day on Tuesday, April 23, 2024.

Before adjourning, honourable senators, I will tell you that our next meeting is tomorrow, April 10, at 6:45 p.m., to continue our study of Supplementary Estimates (C).

I would like to take this opportunity as Chair of the National Finance Committee, on behalf of all the senators, to express our appreciation for the efficiency and professionalism we have seen from our public servants this morning. You were very knowledgeable and informative — a job well done. Thank you.

(The committee adjourned.)

[Traduction]

Honorables sénateurs, c'est ce qui conclut notre séance. Je rappelle aux fonctionnaires que, en raison des échéances, les réponses écrites doivent être envoyées d'ici au 23 avril 2024 au plus tard.

Avant de lever la séance, honorables sénateurs, je souhaite vous informer que notre prochaine réunion aura lieu demain, le 10 avril, à 18 h 45, et que nous poursuivrons notre étude sur le Budget supplémentaire des dépenses (C).

En tant que président du Comité des finances nationales et au nom de tous les sénateurs, je remercie les fonctionnaires présents ce matin de leur professionnalisme et de leur efficacité. Vos connaissances et les informations que vous nous avez présentées nous ont été très utiles — beau travail. Merci.

(La séance est levée.)
